

# Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

---

## Rapport de visite :

Du 10 au 13 octobre 2022 – 2<sup>e</sup> visite  
Centre éducatif fermé de  
Forbach

*(Moselle)*



## SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Forbach (Moselle) du 10 au 13 octobre 2022. Cette mission constituait un deuxième contrôle faisant suite à une première visite réalisée du 24 au 26 avril 2012.

Les contrôleurs ont échangé avec des équipes très intéressées par leurs constats et soucieuses d'apporter des améliorations à la prise en charge.

Le CEF accueille des adolescents masculins de 13 à 16 ans. Son fonctionnement est assez remarquable à plusieurs niveaux, bien que des améliorations soient nécessaires. Les bonnes pratiques et les facteurs de réussite de cet établissement mériteraient d'inspirer d'autres structures.

**Le CEF dispose d'une équipe complète, stable et qualifiée avec un niveau d'ancienneté important**, en particulier de l'équipe de direction. Confronté, comme d'autres structures similaires, à des difficultés de recrutement, accrues par la proximité avec le Luxembourg qui offre des salaires beaucoup plus attractifs, cette situation est le fruit d'une politique active en matière de ressources humaines (valorisation des compétences, anticipation des absences, formation, accompagnement des professionnels, en particulier les nouveaux, organisation du travail). Les professionnels sont tout à la fois impliqués et polyvalents, quelle que soit leur fonction, et de nombreux outils sont mis en place pour assurer la cohérence et la cohésion de l'équipe.

**Le CEF est très bien intégré dans son environnement.** Il entretient des relations fluides et régulières tant avec les autorités judiciaires, de police que municipales. Il a noué des partenariats solides dans de nombreux domaines tels la santé (médecin, infirmiers libéraux, centres médico-psychologiques, pharmacie), l'insertion (entreprises locales et associations permettant aux jeunes d'accéder à des stages variés), la culture, le sport. L'établissement est ouvert sur l'extérieur et organise de nombreux événements ou inaugurations auxquels sont parfois conviés les riverains. Il fait, par ailleurs, l'objet d'un pilotage renforcé et de contrôles externes, même si l'utilité de certains questionnent, dont les recommandations font l'objet de plans d'action.

**Les conditions de vie des adolescents sont excellentes.** Les bâtiments sont bien configurés, l'aménagement de l'espace est réfléchi avec le souci constant de l'améliorer. Les locaux sont très propres tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, les jeunes sont associés au ménage, à l'entretien, à l'embellissement des lieux. Les repas sont satisfaisants tant en termes de qualité que de quantité ; les jeunes les préparent chaque jour avec le cuisinier, la maîtresse de maison ou les éducateurs, y compris le week-end dans le cadre d'un atelier cuisine ; des repas améliorés sont proposés chaque semaine. Les jeunes peuvent conserver leurs affaires en sécurité grâce notamment à un coffre disposé dans chaque chambre, même si sur cet aspect il convient que le CEF actualise les inventaires réalisés à l'arrivée et procède à un inventaire de sortie.

**Les documents explicitant les droits sont formalisés**, même si certains nécessitent d'être harmonisés et plus précis quant à leur contenu.

**L'accompagnement éducatif est opérant.** Il est structuré à la fois sur la journée, la semaine, le temps du placement du jeune et formalisé (élaboration de plannings d'activités et d'un emploi du temps pour chaque mineur). Chaque semaine, il est procédé à une double évaluation du jeune qui donne lieu à une restitution lors d'un entretien spécifique. La phase d'accueil est bien organisée et le kit d'admission remis est plus complet que dans d'autres structures. Les projets

sont individualisés, les DIPC particulièrement étayés, actualisés avec des avenants réguliers et les synthèses avec les services de milieu ouvert régulières. La sortie est anticipée et les projets sont consolidés grâce notamment à l'accueil séquentiel qui est particulièrement investi (même si, comme ailleurs, le manque de structures d'aval adaptées rend la tâche compliquée).

**L'insertion apparaît comme un point fort de l'établissement.** Des ateliers nombreux et diversifiés (bois/métallerie, espaces verts, etc.) sont proposés et le CEF a particulièrement axé son projet sur la médiation animale et la serre pédagogique. L'adolescent peut bénéficier de nombreux stages à l'extérieur lui permettant de consolider son projet professionnel. Si l'accès à la scolarité est assuré, les jeunes ne bénéficient toutefois que de trois heures de cours par semaine et la continuité pendant les vacances scolaires, si elle est organisée, n'est pas assez efficiente en pratique.

**Les familles sont associées à la prise en charge** tout au long de son déroulé, elles peuvent se rendre dans l'appartement dédié dont le CEF dispose près de son entrée, bien configuré et équipé.

**Les mineurs sont accompagnés dans leur affaire pénale**, ils peuvent contacter leur avocat dans le respect de la confidentialité et le CEF est présent à toutes les audiences.

**L'expression collective est particulièrement investie**, garantie notamment par la tenue d'une « réunion jeune » hebdomadaire et le bon fonctionnement du conseil de vie sociale.

**L'accès aux soins tant somatiques que psychiatriques est assuré** grâce aux partenariats établis. Des interventions d'éducation à la santé, nombreuses, sont mises en place.

Malgré ces nombreux éléments positifs, quelques pratiques portent atteinte aux droits des mineurs.

D'une part, **le CEF pratique des contrôles systématiques**, à l'arrivée ou au retour du jeune. Ces pratiques doivent être beaucoup plus encadrés.

D'autre part, **les communications téléphoniques sont trop limitées** dans leur fréquence et leur durée et la confidentialité des appels n'est pas pleinement garantie, tout comme celle des correspondances. De plus, les règles internes (« carton rouge ») conduisent à de possibles interdictions des sorties extérieures pouvant également concerner les retours en famille, alors que ces derniers ne peuvent être restreints que par décision du magistrat mandant.

Sur ces deux points, le CEF était déjà en train de réfléchir à la manière de modifier ses pratiques au cours de la visite, une note étant en préparation. Les réponses apportées suite à l'envoi du rapport provisoire démontrent la prise en compte de la plupart des recommandations.

Un rapport provisoire a été adressé le 26 juin 2023 au directeur du CEF, à la DT PJJ de la Moselle, à la présidente du TJ de Sarreguemines ainsi qu'au procureur de la République près ce tribunal et au directeur de la fondation « *Saint-Vincent de Paul* ». Seul le directeur du CEF a fait valoir ses observations, par courrier du 13 juillet 2023 (accompagné des documents qui ont été modifiés suite au contrôle : règles de vie au CEF, règlement de fonctionnement, procédure de recours à l'inventaire, DIPC) et le DT PJJ par courrier du 4 septembre 2023, prises en compte dans le présent rapport.

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

*Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.*

#### **BONNE PRATIQUE 1 ..... 24**

Les projets développés par le CEF pour rendre les locaux agréables et conviviaux (configuration réfléchie, animaux au sein de l'enceinte, production artistique des jeunes à l'intérieur comme à l'extérieur, etc.) favorisent un climat propice à l'accompagnement des mineurs et concourt à diminuer les possibles tensions.

#### **BONNE PRATIQUE 2 ..... 25**

Les actions mises en place, telles que la possibilité de repeindre sa chambre dans la couleur de son choix, contribuent à l'appropriation des lieux par les mineurs.

#### **BONNE PRATIQUE 3 ..... 26**

Les mineurs sont quotidiennement accompagnés dans l'entretien des locaux et de leur chambre au travers de diverses actions dont leur formation à la maintenance et à l'hygiène des locaux, encadrée par la maîtresse de maison, ou encore la réparation des dégradations commises.

#### **BONNE PRATIQUE 4 ..... 30**

Les mineurs sont quotidiennement associés à l'élaboration des repas, à travers l'« atelier cuisine », ainsi qu'au service, qui a également une dimension éducative. Les mineurs peuvent être force de proposition, y compris pour les repas à thème organisés chaque week-end.

#### **BONNE PRATIQUE 5 ..... 37**

Le kit d'admission, tel que constitué (radio-réveil pour encourager l'autonomie du mineur, lecteur MP3 pour se distraire, gourde dans un souci de réduction de l'utilisation du plastique, sac à dos et maillot de bain afin de participer à des sorties à la piscine municipale), favorise l'autonomisation du mineur.

#### **BONNE PRATIQUE 6 ..... 42**

Les outils créés par le CEF (stades et cartons) permettent d'évaluer de manière efficace et régulière le comportement de l'adolescent, avec son concours.

#### **BONNE PRATIQUE 7 ..... 43**

L'organisation hebdomadaire d'une « réunion jeunes » et, trois fois par an, du conseil de la vie sociale offre aux mineurs des espaces efficaces d'expression collective et leur permet de participer effectivement à la vie quotidienne de l'établissement et à l'organisation de leur prise en charge.

#### **BONNE PRATIQUE 8 ..... 49**

Le nombre important d'ateliers proposés et leur diversité contribuent à favoriser l'insertion professionnelle, facilitée également par l'existence d'un réseau avec des entreprises locales accueillant les mineurs en stage.

#### **BONNE PRATIQUE 9 ..... 51**

Le nombre et la diversité des activités proposées, en lien avec le souhait des adolescents, contribuent à structurer la journée et à ouvrir l'esprit sur des centres d'intérêt très variés.

## RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

### **RECOMMANDATION 1 ..... 19**

Les contrôles opérés, en particulier par la PJJ, doivent s'assurer du respect des droits fondamentaux des mineurs.

### **RECOMMANDATION 2 ..... 27**

L'inventaire des biens à l'admission doit être systématiquement signé par le mineur et le professionnel qui y procède. Il doit être tenu à jour, et un inventaire de sortie être également réalisé et signé à l'échéance de la mesure.

### **RECOMMANDATION 3 ..... 31**

Les documents du CEF (règlement de fonctionnement, formulaires destinés aux parents et règles de vie) ne peuvent édicter une interdiction de principe de fournir des repas confessionnels. Les éventuelles restrictions doivent résulter d'une évaluation préalable objective des implications en matière de fonctionnement ou de coûts et être, le cas échéant, expliquées.

### **RECOMMANDATION 4 ..... 33**

Le règlement de fonctionnement et les règles de vie doivent être plus précis et harmonisés dans leur contenu.

### **RECOMMANDATION 5 ..... 34**

L'organisation des dossiers des mineurs doit être simplifiée pour être plus lisibles. Par ailleurs, ils doivent être complétés de l'ensemble des incidents relatifs à une violation du règlement de fonctionnement de l'établissement ainsi que des sanctions prononcées.

De plus, les règles relatives à l'accès, par les usagers, du dossier du mineur, y compris lorsqu'il est archivé, doivent figurer au livret d'accueil.

### **RECOMMANDATION 6 ..... 41**

Sauf prescriptions judiciaires contraires, les communications téléphoniques du jeune vers sa famille doivent être plus souples dans leur fréquence et leur durée et leur confidentialité doit être garantie, sauf exception motivée. La régulation des possibilités de visite et d'hébergement en famille ne doit pas être un enjeu du traitement des incidents et les décisions doivent en tout état de cause revenir au magistrat mandant.

### **RECOMMANDATION 7 ..... 44**

Les possibilités d'appels doivent être élargies (correspondants, créneaux horaires, nombre et durée), sauf prescriptions judiciaires contraires. La confidentialité doit être le principe, et la présence d'un professionnel une exception motivée et proportionnée dans sa mise en œuvre. Les mineurs doivent être autorisés à utiliser leurs téléphones portables de manière encadrée et sur des temps spécifiques afin de les sensibiliser à un usage raisonné de leur téléphone, de permettre une éducation au numérique, aux réseaux sociaux et à leurs inconvénients.

### **RECOMMANDATION 8 ..... 45**

Le secret des correspondances doit être le principe, et les règles de vie y faire référence. Tout courrier ou colis qui lui est destiné doit pouvoir être ouvert par un mineur, l'éventuel contrôle des contenus par un tiers devant relever d'une nécessité particulière le justifiant. La procédure et les personnes habilitées à effectuer les contrôles doivent être clarifiées. Une information doit être assurée quant aux possibilités de correspondre avec le Défenseur des droits et le CGLPL, y compris de manière confidentielle.

**RECOMMANDATION 9 ..... 47**

Des solutions doivent être recherchées pour assurer davantage d'heures de cours généraux par jeune et par semaine, en lien notamment avec l'éducation nationale, et poursuivre les enseignements durant les vacances, en sensibilisant les éducateurs d'hébergement à cet enjeu.

**RECOMMANDATION 10 ..... 53**

L'armoire où sont stockés les dossiers individuels des mineurs, les piluliers et le réfrigérateur pouvant contenir des traitements ou vaccins, doit être sécurisée, comme l'a prévu l'établissement. La dispensation des traitements doit faire l'objet d'un traçage systématique.

**RECOMMANDATION 11 ..... 55**

Les mineurs doivent pouvoir accéder à des informations plus complètes relatives à la liberté de religion et aux conditions d'exercice du culte, notamment au travers des règles de vie.

**RECOMMANDATION 12 ..... 56**

Le CEF doit systématiquement organiser un contact téléphonique entre l'avocat et le mineur, même si ce dernier n'en formule pas la demande, afin de favoriser la préparation de sa défense.

**RECOMMANDATION 13 ..... 58**

Les contrôles effectués sur les mineurs doivent relever de décisions motivées et non d'une pratique systématique, être effectués par des personnes spécialement désignées et dans un lieu autre que l'infirmerie, se limiter à un contrôle visuel et être systématiquement tracés. Les mineurs doivent recevoir une information claire sur les conditions de mise en œuvre de ces contrôles et les garanties associées.

**RECOMMANDATION 14 ..... 59**

Les inspections de chambre doivent être effectuées par des personnes spécialement désignées et leur déroulé être systématiquement tracé dans un registre dédié. Les mineurs doivent recevoir une information claire sur les conditions de mise en œuvre et les garanties associées.

**RECOMMANDATION 15 ..... 61**

Le référentiel pour les sanctions et mesures de réparation doit être précisé dans un souci de lisibilité pour les équipes comme pour les mineurs.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>7</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>9</b>
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....	<b>9</b>
<b>2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA PRECEDENTE VISITE</b> .....	<b>11</b>
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>13</b>
3.1 Le CEF a une activité soutenue et assure une prise en charge de qualité .....	13
3.2 L'équipe est qualifiée, stable, formée et accompagnée .....	14
3.3 Les mineurs placés au CEF, majoritairement pour des affaires graves, souffrent presque tous de troubles cognitifs .....	16
3.4 Le pilotage du CEF est efficient et renforcé, les contrôles sont fréquents mais certains ont été lacunaires .....	17
<b>4. LES CONDITIONS DE VIE</b> .....	<b>21</b>
4.1 Les locaux, très agréables, sont investis tant dans leur configuration que leur aménagement et de nombreuses actions contribuent à leur appropriation par les mineurs .....	21
4.2 L'entretien des locaux et l'hygiène sont assurés de façon exemplaire avec la participation des jeunes .....	25
4.3 La gestion des biens est fluide mais la procédure d'inventaire insuffisamment organisée .....	26
4.4 La restauration associe étroitement les mineurs et répond dans l'ensemble à leurs besoins .....	28
<b>5. LE CADRE INSTITUTIONNEL</b> .....	<b>32</b>
5.1 Les outils d'organisation interne et d'information sont de qualité et réfléchis mais certains sont imprécis dans leur contenu .....	32
5.2 Les dossiers des mineurs sont globalement complets mais leur organisation manque de cohérence .....	33
5.3 L'articulation avec les autres acteurs participe à la qualité de la prise en charge .....	35
<b>6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL</b> .....	<b>36</b>
6.1 La phase d'accueil est organisée .....	36
6.2 Le projet du mineur est individualisé et le suivi documentaire est rigoureux .....	37
<b>7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS</b> .....	<b>39</b>
7.1 Les parents, bien informés, sont associés à la prise en charge éducative mais les liens familiaux sont trop limités et la confidentialité n'est pas garantie .....	39

7.2	L'accompagnement éducatif est opérant, l'expression des mineurs valorisée, mais communications et correspondances sont excessivement limitées et encadrées.....	41
7.3	Le programme de formation proposé est riche, diversifié et concerne tous les mineurs.....	46
7.4	Les activités proposées sont nombreuses, variées et coconstruites avec les jeunes.....	49
7.5	L'accès aux soins est assuré.....	51
7.6	L'exercice du culte est possible, mais l'information déficitaire .....	54
7.7	Les mineurs sont accompagnés dans la préparation des audiences .....	55
7.8	Les contrôles réalisés sur les mineurs présentent un caractère systématique et sont insuffisamment encadrés .....	56
7.9	La préparation à la sortie est engagée dès l'arrivée au CEF.....	63

---

# Rapport

## Contrôleurs :

- Marion TESTUD, cheffe de mission ;
- Rémy BORDES ;
- Candice DAGHESTANI ;
- Antoine MEYER.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué une visite du centre éducatif fermé (CEF) de Forbach (Moselle) du 10 au 13 octobre 2022.

Cette mission constituait un deuxième contrôle faisant suite à un précédent réalisé du 24 au 26 avril 2012 ayant donné lieu à un rapport public<sup>1</sup>.

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le 10 octobre à 14h et l'ont quitté le 13 octobre à 15h.

Le préfet de la Moselle, la présidente du tribunal judiciaire (TJ) de Sarreguemines ainsi que le procureur de la République près ce tribunal, le commissaire de police de Forbach, le directeur inter-régional (DIR) de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) Grand-Est, le directeur territorial de la PJJ de la Moselle (DT PJJ), le directeur de l'enfance de la fondation « *Saint-Vincent de Paul* », gestionnaire du CEF, l'inspecteur d'académie de l'Education nationale de la Moselle et le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) Grand-Est ont été avisés de la visite.

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le directeur du CEF. Une réunion de présentation de la mission s'est tenue en sa présence et celle des deux chefs de service, suivie d'une visite du site.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, tant avec les mineurs placés qu'avec des membres du personnel d'encadrement, administratif, éducatif, d'enseignement et de santé exerçant sur le site comme ils le souhaitent et en toute confidentialité. Des entretiens se sont tenus avec la présidente du TJ de Sarreguemines (entretien téléphonique) ainsi qu'avec le directeur de l'enfance de la fondation.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs et l'ensemble des documents demandés leur ont été transmis rapidement.

Une réunion de restitution a eu lieu, le 13 octobre, en présence de la totalité des membres de la réunion de présentation auxquels s'est associée la psychologue. Une restitution téléphonique a été effectuée auprès du directeur de l'enfance de la fondation, du DIR et du DT PJJ.

La qualité de l'accueil et la grande disponibilité des professionnels méritent d'être soulignées.

---

<sup>1</sup> CGLPL, Rapport de visite du centre éducatif fermé de Forbach, 2012.

Un rapport provisoire a été adressé le 26 juin 2023 au directeur du CEF, à la DT PJJ de la Moselle, à la présidente du TJ de Sarreguemines ainsi qu'au procureur de la République près ce tribunal et au directeur de la fondation « *Saint-Vincent de Paul* ». Le directeur du CEF a fait valoir ses observations dans un courrier du 13 juillet 2023 (accompagnées des documents qui ont été modifiés suite au contrôle : règles de vie au CEF, règlement de fonctionnement, procédure de recours à l'inventaire, DIPC) et le DT PJJ dans un courrier du 4 septembre 2023, lesquelles sont prises en compte dans le présent rapport. Les autres destinataires du rapport provisoire n'ont pas présenté d'observations.

## 2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA PRECEDENTE VISITE

Le précédent rapport de 2012 avait formulé huit observations qui ont toutes connu une évolution positive :

1. « *Il émane des lieux, tant collectifs qu'individuels, un certain désordre et une certaine tristesse (l'entretien des locaux laisse à désirer, les réparations tardent, les chambres sont peu investies, les ateliers sont en désordre et les jardinières en jachère)* ». En 2022, les locaux, tant individuels que collectifs, intérieurs comme extérieurs sont dans un excellent état et entretenus de façon remarquable (cf. § 4.1 et § 4.2) ;
2. « *Une attention particulière doit être apportée à la politique de recrutement du personnel, permettant d'éviter d'emblée tout malentendu sur le cadre juridique de l'intervention, les principales caractéristiques de la population accueillie, la qualification et l'expérience nécessaires à sa prise en charge, les contraintes inhérentes à la fonction, la nécessité de rendre compte par écrit de l'action entreprise* ». En 2022, le CEF dispose d'une équipe complète, stable, qualifiée avec un niveau d'ancienneté important et cette situation est due à la politique active menée en terme de recrutement, de formation et de valorisation des compétences (cf. § 3.2) ;
3. « *Les écrits régissant le cadre normatif se révèlent soit trop théoriques et ne faisant pas l'objet d'une réelle appropriation par l'équipe éducative (projet pédagogique), soit manquant singulièrement de rigueur (non nommés, non datés, imprécis dans leur contenu voire contradictoires entre eux)* ». En 2022, les documents relatifs au fonctionnement de la structure sont de qualité et réfléchis même si leur contenu doit être davantage harmonisé (cf. § 5.1) ;
4. « *La diffusion des documents normatifs à tous les membres de l'équipe éducative, la communication aux mineurs et à leur famille des documents qui les concernent, doivent être organisées de manière à n'être pas contestables et réalisées dans des conditions permettant de "faire sens"* ». En 2022, la diffusion des documents internes et leur communication aux mineurs et à leur famille est effectuée (cf. § 5.1 et 7.1) ;
5. « *La place de la famille n'est pas clairement définie : elle n'est pas destinataire du livret d'accueil, elle semble davantage informée que réellement associée à la prise en charge ; il convient de préciser sur ce point que les décisions judiciaires sont peu détaillées et que les rapports de la PJJ sont peu fournis* ». En 2022, les parents sont associés à toutes les étapes de la prise en charge (de l'accueil au projet de sortie) et bien informés, notamment par la remise du livret d'accueil (cf. § 7.1) ; les rapports éducatifs sont étayés ;
6. « *La faiblesse des écrits relatifs à la prise en charge doit également être soulignée : les documents individuels de prise en charge (DIPC) sont insuffisamment renseignés, les rapports sont particulièrement succincts, peu organisés, peu argumentés ; ils ne sont pas réellement différenciés selon leur nature et leur destination* ». En 2022, les DIPC sont particulièrement étayés avec des objectifs concrets et réalisables et actualisés avec des avenants réguliers (cf. § 6.2) ;
7. « *L'équipe apparaît peu au fait du rôle qu'elle devrait tenir en matière pénale* ». En 2022, tous les professionnels sont investis et connaissent parfaitement leur rôle (cf. § 3.2) ;

8. « *Les conditions de conservation et de dispensation des médicaments sont particulièrement contestables, voire dangereuses ; avisé de cette difficulté par le rapport de constat, le directeur n'a pas fait valoir d'observations sur ce point ; il convient d'y mettre bon ordre sans délai* ». En 2022, l'armoire où sont également stockés les traitements, en partie dans un coffre, n'est toujours pas sécurisée, même si un emplacement pour la serrure est percé sur l'une des deux portes coulissantes (cf. § 7.5).

### 3. PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

#### 3.1 LE CEF A UNE ACTIVITE SOUTENUE ET ASSURE UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITE

##### 3.1.1 Historique et caractéristiques de l'établissement

Le CEF de Forbach, ouvert le 4 février 2007, est situé dans la ville de Forbach dans le département de la Moselle (57).

Administrativement rattaché à la direction territoriale de la PJJ (DT PJJ) du département de la Moselle, il dépend de la direction inter-régionale de la PJJ (DIR PJJ) du Grand-Est, située à Nancy.

Ce CEF est géré par la fondation « *Saint-Vincent de Paul* » qui n'en a pas d'autres sur le territoire national. Il peut accueillir douze mineurs de 13 à 16 ans, exclusivement masculins, dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'un sursis probatoire, d'une libération conditionnelle ou d'un placement extérieur. L'arrêté d'habilitation date du 15 janvier 2018 et deviendra caduc le 15 janvier 2023.

Dans ses observations du 4 septembre 2023, le DT PJJ de la Moselle indique : « *L'arrêté d'habilitation a été renouvelé le 20 février 2023* ».

Les contrôleurs ont constaté un fonctionnement assez remarquable du CEF, stabilisé depuis quelques années : équipe (dont celle de direction) particulièrement investie et professionnels stables et formés, prise en charge réfléchie et à un niveau supérieur de celui qu'on constate dans les établissements similaires qu'il s'agisse de l'investissement des locaux, des activités, des outils d'organisation interne, souci constant d'améliorer la prise en charge. Cette dynamique positive nécessite d'être valorisée. Les bonnes pratiques et les facteurs de réussite de cet établissement mériteraient d'être analysées pour inspirer les autres structures qui souffrent, comme les contrôleurs le constatent trop souvent, de difficultés de fonctionnement récurrentes.

##### 3.1.2 L'activité (taux d'occupation)

Le CEF connaît depuis trois ans une activité soutenue, supérieure à celle constatée dans les établissements similaires même si elle reste inférieure aux objectifs fixés par la PJJ (85 %). Le taux d'occupation a été de 80,8 % en 2021, de 79,30 % en 2020, de 82,30 % en 2019.

La diminution en 2020 est expliquée par la crise sanitaire du Covid-19 qui a entraîné une baisse des placements.

L'appropriation et la mise en pratique par les magistrats du nouveau code de justice pénale des mineurs (CJPM) a fortement réduit l'activité à partir de septembre 2021. En effet, à partir du second semestre 2021, le CEF n'a pas eu de demande de placements pour des adolescents de 13-16 ans durant plus de deux mois, ce qui l'a contraint à accueillir des jeunes de la DIR PJJ Grand-Nord.

En outre, les dispositions du CJPM complexifient le fonctionnement des CEF puisqu'elles permettent de placer un mineur avant l'audience de culpabilité sur un temps court (de dix jours à un mois) alors que ces structures sont conçues pour fonctionner sur une période de six mois. Il en découle une difficulté pour structurer ce temps court d'autant que la perspective que le mineur reste au CEF n'est pas connue ce qui entraîne un désinvestissement du jeune et des tentations de fugue élevées. Sur ces sujets, l'administration centrale n'a produit aucun document cadre permettant d'aider les CEF à penser ces temps courts de placement et à les articuler avec les autres.

Enfin, le CEF pâtit de placements qui ne sont pas levés par les magistrats lorsqu'un mineur est en fugue depuis longtemps malgré les sollicitations régulières et constantes du CEF ce qui conduit à bloquer des places pour des jeunes en ayant besoin.

### 3.1.3 Le budget

Le budget de fonctionnement permet de financer des activités, des camps extérieurs. Par ailleurs, des investissements sont réalisés pour améliorer l'état général des locaux et leur configuration, comme la réfection de la zone d'hébergement (cf. § 4.1) ou le projet de serre pédagogique (cf. § 7.4).

Cependant, les contrôleurs ont constaté que, depuis 2015, le budget attribué au CEF n'avait pas évolué alors que l'inflation conduit à ce que les dépenses augmentent (augmentation assez forte du coût des matières premières et de l'énergie : alimentation, carburant, etc.). De plus, la crise sanitaire a engendré des coûts supplémentaires (remplacement de salariés en arrêt de travail) obligeant l'établissement à reporter certains projets comme la médiation animale.

A ce titre, le niveau national devrait étudier ce sujet pour permettre aux structures de continuer à fonctionner de manière satisfaisante.

Dans ses observations du 4 septembre 2023, le DT PJJ de la Moselle indique : « *Je vous informe des précisions transmises par la DIRPJJ Grand Est en réponse au point 3.1.3 au sujet de l'absence d'évolution du budget depuis 2015 : Effectivement, le BP (budget prévisionnel) n'a pas évolué entre 2014 et 2021 pour les CEF de la DIRPJJ Grand Est, mais les dépenses réalisées et présentées dans le cadre des CA (comptes administratifs) ont été systématiquement reprises par le tarificateur, même lorsqu'elles étaient supérieures au BP. Ainsi, sur la même période, deux éléments permettent d'affirmer que les dépenses correspondent aux besoins pour les CEF de l'inter région : Le déficit présenté par les CEF (en cas de dépenses supérieures au budget prévisionnel) a été systématiquement repris, les CEF avalent donc la possibilité en cas de besoin de dépasser le budget prévisionnel. Le budget prévisionnel fait l'objet d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) et a été maintenu même en cas de sous activité* ». Le DT ajoute que les résultats administratifs (joints au courrier) du CEF Forbach sur la période 2015-2021 sont tous excédentaires, « *ce qui signifie que les dépenses réalisées étaient inférieures au BP proposé, donc que ce BP répondait aux besoins du CEF* ».

## 3.2 L'ÉQUIPE EST QUALIFIÉE, STABLE, FORMÉE ET ACCOMPAGNÉE

### 3.2.1 Les effectifs

Le personnel comprend :

- Une équipe de direction composée d'un directeur, de deux chefs de service (chacun positionné sur l'un des pôles, hébergement ou plateau de jour, mais amenés à se remplacer), et d'une psychologue, tous à temps complet. Cette équipe est ancienne (le directeur est en poste depuis sept ans, les chefs de service depuis dix ans), bien coordonnée dans ses missions propres et cohérente. Les cadres sont apparus très soutenant et présents auprès des professionnels ;
- Une équipe d'éducateurs qui est scindée en deux pôles, le pôle hébergement comprenant douze éducateurs et trois surveillants de nuit (vie quotidienne des jeunes) et le pôle « plateau de jour » comprenant quatre éducateurs et l'enseignante (encadrement et développement des ateliers). Au sein de ces deux pôles, des éducateurs sont repérés

comme étant porteurs de projets. Le CEF a mis en place une fonction de coordination, chaque pôle dispose ainsi d'un coordonnateur qui a pour mission de faire le lien entre l'équipe et les cadres et entre le pôle hébergement et le « plateau de jour ». Deux postes d'éducateur d'hébergement sont vacants ;

- Une enseignante ;
- Une maîtresse de maison chargée des repas et qui accompagne les jeunes dans les tâches quotidiennes et participe à leur apprentissage de l'hygiène ;
- Une secrétaire, en poste depuis l'ouverture ;
- Des professionnels de santé : outre la psychologue, le CEF bénéficie de l'intervention, dans le cadre d'une convention, d'infirmières libérales, d'un médecin généraliste et d'un psychiatre.

Au 31 décembre 2021, les 31,7 équivalent temps plein de la structure se répartissaient en 3 ETP de cadres, 1,45 ETP administration/gestion, 3,25 ETP de services généraux, 23 ETP de socio-éducatif, 1 ETP de paramédical. La grande majorité des agents est employée en CDI et beaucoup sont des éducateurs spécialisés ou des moniteurs éducateurs.

Le CEF dispose d'une équipe quasi complète, stable (peu de *turn-over* et d'arrêt de travail), qualifiée avec un niveau d'ancienneté important, en particulier pour l'équipe de direction, beaucoup de professionnels étant en poste depuis l'ouverture du CEF, ce qui est rarement constaté dans les établissements similaires. Le taux d'absentéisme est faible.

Cette situation est due à une politique active de formation/montée en compétences (le CEF emploie ainsi un apprenti jusqu'en 2024), de valorisation des compétences (validation des acquis de l'expérience, volonté de faire évoluer les professionnels au sein de la structure) et d'anticipation des absences (recrutement de personnes en contrats à durée déterminée). En effet, le CEF connaît des difficultés de recrutement accrues par sa proximité avec le Luxembourg qui offre des salaires beaucoup plus élevés qu'en France.

Il en découle une équipe solide, des professionnels qui ont une posture adaptée et bienveillante, une bonne ambiance de travail.

Le CEF a été confronté en 2022 à un acte de violence isolé de la part d'un éducateur envers un jeune. Le professionnel a été licencié à la suite de ce comportement. Des enquêtes internes de la fondation et de la PJJ ont été menées et l'inspection du travail s'est déplacée à plusieurs reprises au CEF.

### 3.2.2 Organisation du travail

Les rôles et la place de chacun professionnel apparaissent clairs et sont tous formalisés dans des fiches de postes.

Le CEF s'organise autour de deux pôles, l'hébergement qui a pour mission de travailler le positionnement des mineurs dans la vie quotidienne et le pôle technique, chargé des ateliers techniques et des projets à mener dans ce cadre.

La coordination entre équipe de direction/coordonnateurs/professionnels, d'une part, et entre l'équipe d'hébergement et du plateau de jour, d'autre part, est assurée par de nombreux outils d'information et d'organisation : réunions institutionnelles, hebdomadaires du pôle hébergement et du plateau de jour, réunions de staff de direction tous les quinze jours, mail quotidien de compte-rendu de journée, passage de consignes et cahier de liaison qui vont être prochainement améliorés par la numérisation notamment. Ces différentes modalités de

communication sont utilisées et investies, permettant aux professionnels de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions. Une attention particulière est apportée à la coordination entre le pôle d'hébergement et le plateau de jour pour éviter un déficit de communication. Les contrôleurs qui ont assisté à divers types de réunions ont noté une fluidité dans les prises de parole, une confrontation des points de vue et des échanges constructifs.

Par ailleurs, des actions sont mises en place pour permettre et assurer une cohésion d'équipe :

- réunions organisées trois fois par an sur des thématiques spécifiques : cadre, famille, savoir monter un projet ;
- séminaire une fois par an organisé par le CEF en dehors de la structure sur une journée, la matinée étant consacrée aux sujets institutionnels, l'après-midi à des jeux de rôle (pour exemple, l'un a porté sur la cohérence de la prise en charge) ;
- journées de cohésion organisées par la fondation deux fois par an.

Enfin, chaque cadre suit les mineurs de trois éducateurs et la psychologue aide les éducateurs dans le montage de projets d'activités.

### 3.2.3 Accompagnement, formation, analyse de pratiques

Les nouveaux arrivants sont accompagnés et rapidement intégrés à l'équipe.

Plusieurs actions de formation ont été organisées pour permettre aux professionnels de s'approprier le CJPM : venue d'un agent du service territorial de milieu ouvert, possibilité de suivre pour chacun, depuis novembre 2021, un webinaire organisé par le pôle territorial de formation (PTF) de la PJJ. Au jour du contrôle, était étudiée la possibilité qu'un cadre puisse suivre la formation proposée par le PTF sur ce sujet. Les professionnels ont également bénéficié sur site d'une formation sur les valeurs de la République et la laïcité par le référent laïcité de la PJJ et une formation sur les premiers soins en santé mentale a été dispensée à des éducateurs et aux veilleurs de nuit. D'autres formations ont eu lieu telle la prévention des phénomènes de radicalisation ou la sécurité incendie. D'autres à venir ont pour objet les postures enveloppantes et contenantes. Les formations proposées apparaissent donc particulièrement adaptées aux problématiques rencontrées par le CEF et le directeur a le souci qu'elles bénéficient à tous et pas seulement aux éducateurs. Un plan de développement des compétences listant les formations utiles est établi chaque année.

Les professionnels bénéficient d'un « groupe d'analyse des pratiques (GAP) » animé une fois par mois par un psychologue extérieur à l'établissement.

## 3.3 LES MINEURS PLACES AU CEF, MAJORITAIREMENT POUR DES AFFAIRES GRAVES, SOUFFRENT PRESQUE TOUS DE TROUBLES COGNITIFS

Sur les deux dernières années (2020-2021), l'analyse de l'activité montre :

- que la majorité des mineurs ont 15 ans lors de leur placement (72 % en 2021, 60 % en 2020), l'autre tranche d'âge la plus représentée étant celle des 14 ans (30 % en 2020) ;
- qu'ils ont été quasi exclusivement placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire (90 % en 2021, 95 % en 2020), le reste étant constitué de placements dans le cadre d'un sursis probatoire ;
- que la majorité des mineurs vient de la région Grand-Est (73 % en 2021, 80 % en 2020) principalement de la Moselle (35 %) et du Haut-Rhin (16 %), étant précisé que le CEF

souhaite privilégier l'accueil des jeunes du Grand-Est pour favoriser les liens familiaux et le projet de sortie (insertion facilitée) ; en effet, les admissions hors de la région compliquent énormément le fonctionnement du CEF en termes de coûts (transports) et d'organisation (respect de la législation du travail) ;

- que les motifs de placement principaux se répartissent entre les violences aggravées (28 % en 2021), les viols ou agressions sexuelles (24 % en 2021), les vols/extorsions, recels/dégradations (24 % en 2021) ;

Le CEF constate une augmentation des mineurs :

- ayant de grandes difficultés cognitives voire des déficiences intellectuelles et relevant d'une reconnaissance du statut de personne handicapée avec une orientation vers un établissement type institut médico-éducatif (IME), institut médico-professionnel (IMPro) ou institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) ;
- ayant besoin de soin, d'accompagnement et de suivi médical (nécessité de suivi psychologique ou psychiatrique) : 74 % en 2020 et 62 % en 2019 :
  - o le nombre de mineurs dépendants (toxicomanie et/ou alcoologie) augmente : 30 % des mineurs en 2021 contre 26 % en 2020 et 21 % en 2019 ;
  - o le nombre de mineurs placés pour des infractions à caractère sexuel augmente : 30 % en 2021, 11 % en 2020 ;
  - o le nombre de mineurs présentant des troubles du comportement augmente : 26 % en 2021, 21 % en 2020.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont constaté ces mêmes caractéristiques avec les précisions suivantes :

- Un certain nombre de mineurs était placé pour des affaires graves (meurtre sur père, viol sur sœur, séquestration et viol, dégradation et menaces de mort) avec compétence du juge d'instruction (certains mineurs ayant connu des périodes d'incarcération antérieures) et conduisant à ce que la moitié des placements ait été renouvelée (dont un deux fois) ;
- 90 % des mineurs relevaient d'une orientation « maison départementale pour les personnes handicapées » (MDPH) ;
- Un mineur était suspecté de radicalisation islamiste.

Ces caractéristiques obligent le CEF à repenser la prise en charge au quotidien et à l'individualiser pour adapter notamment les temps scolaires ou d'activités, consolider les liens avec les partenaires de santé (infirmiers, médecins, psychiatres) ou renforcer l'accompagnement (prise en charge spécifique et intensive pour les mineurs ayant des troubles du comportement).

### **3.4 LE PILOTAGE DU CEF EST EFFICIENT ET RENFORCE, LES CONTROLES SONT FREQUENTS MAIS CERTAINS ONT ETE LACUNAIRES**

#### **3.4.1 Le pilotage du CEF**

Le CEF fait l'objet d'un pilotage renforcé, à tous les niveaux. Deux comités de pilotage sont organisés par an, un restreint (comprenant la direction du CEF, la fondation et la DT), un élargi (complété des juges des enfants, maire, police, gendarmerie, inspecteur de l'Education nationale, service de milieu ouvert, partenaires comme la Mission locale) qui font l'objet de comptes-rendus systématiques.

La DIR organise des réunions d'accompagnement à la mission des CEF qui se déroulent deux fois par an environ et qui regroupent tous les directeurs de CEF de la région en présence des DT. Ces réunions abordent l'actualité des structures permettant ainsi des regards croisés sur les fonctionnements et visent également à informer sur les nouveaux cadres législatifs ou réglementaires (CJPM, notes de la PJJ, etc.) et échanger sur leur mise en œuvre. Elles ont lieu dans les CEF du territoire, alternativement, ce qui est particulièrement intéressant. Ces rencontres ont permis de créer un lien entre les directeurs.

Des points de situation sont organisés régulièrement tant avec la DT PJJ (revue des jeunes tous les mois, venue de la conseillère technique pour les réunions de synthèse ou de cas complexes) qu'avec le directeur général de la fondation « *Saint-Vincent de Paul* » (réunions mensuelles sur l'activité, les ressources humaines, la prise en charge, réunions une fois par an avec la direction du CEF sur le pilotage fonctionnel). Le CEF participe aux projets organisés par la DT (expo 13-18, journée égalité filles-garçons, sensibilisation aux *fake-news* et aux réseaux sociaux, etc.).

De part et d'autre, les liens sont qualifiés de fluides et constructifs. La DT et la fondation sont perçues comme soutenantes. La fondation constitue un support dans des domaines tels que les ressources humaines (RH) et la gestion financière et patrimoniale et permet la mutualisation des moyens (RH, ferme équestre).

En revanche, les journées nationales de rencontre des directeurs de CEF ne sont plus organisées (la dernière a eu lieu en 2019). Le directeur n'a pas eu connaissance des comptes-rendus des comités de pilotage nationaux.

### 3.4.2 Le contrôle du CEF

Le CEF a fait l'objet de nombreux contrôles au cours des dernières années :

- Rapport d'audit interne du 25 septembre 2015 de la fondation sur le dossier de l'utilisateur ;
- Rapport d'audit territorial de la PJJ du 28 septembre 2015 ;
- Rapport d'évaluation interne de 2018 ;
- Contrôle de tous les dossiers RH en 2019 ;
- Contrôle du service de comptabilité en 2020 ;
- Audit de la cuisine centrale du CEF par la direction départementale de la protection des populations le 7 octobre 2020 ;
- Rapport de contrôle thématique sur le règlement de fonctionnement de novembre 2020 ;
- Rapport d'évaluation externe du 4 novembre 2021 ;
- Venue de la haute autorité de santé (HAS) à l'automne 2021 qui a testé au CEF sa nouvelle mouture d'évaluation des établissements médico-sociaux ;
- Rapport de contrôle de fonctionnement thématique « laïcité-neutralité » de septembre 2022 ;
- Visite du DT et de la directrice territoriale adjointe (DTA) du 22 juillet 2022.

Les contrôleurs, qui ont pris connaissance du contenu des rapports, notent que les conclusions de ceux-ci sont globalement positives sous réserve d'observations. Le CEF se saisit de leurs recommandations pour les mettre effectivement en pratique. Même si toutes n'étaient pas prises en compte lors de la visite (formalisation dans les écrits des modalités des repas confessionnels cf. § 7.7, explicitation sur les règles d'accès au dossier individuel dans le livret

d'accueil cf. § 5.2. par ex.), la structure s'inscrit dans une évaluation et une évolution régulière de la qualité de sa prise en charge.

En revanche, il est surprenant que, malgré deux contrôles opérés par la PJJ dont un récemment, les pratiques de contrôle contraires à la dignité des mineurs n'aient pas été constatées et dénoncées (cf. § 7.8.1). Le rapport de contrôle thématique sur le règlement de fonctionnement de novembre 2020 précise qu'il vise à s'assurer de la conformité du règlement de fonctionnement par rapport au cadre fixé nationalement, non sur l'appropriation par les professionnels, aucune visite sur place n'ayant été menée, ce qui interroge sur son utilité. Quant au compte-rendu du contrôle du DT et de la DTA de juillet 2022, il ne mentionne pas ce sujet.

### RECOMMANDATION 1

Les contrôles opérés, en particulier par la PJJ, doivent s'assurer du respect des droits fondamentaux des mineurs.

Dans ses observations du 4 septembre 2023, le DT PJJ de la Moselle indique : « *La politique de contrôle ne relève pas de la direction territoriale. Je vous communique les éléments de réponse transmis par la DIR PJJ Grand-Est : La DIRJJ Grand Est prend acte de la recommandation. Il convient d'indiquer que le principe capital du respect des droits fondamentaux des mineurs est un principe sur lequel la DIR PJJ Grand-Est est particulièrement vigilante. En ce qui concerne votre constat relatif aux contrôles de fonctionnement et thématique conduit par la DIR PJJ Grand-Est : Le contrôle thématique de 2020 aurait dû émettre une recommandation plus précise pour le CEF de Forbach quant à la formulation relative aux pratiques d'inventaires des affaires personnelles et préconiser de reformuler le paragraphe en retirant le terme inapproprié « fouille » du règlement de fonctionnement.*

*Le contrôle thématique de 2020 avait spécifiquement pour objectif de mesurer la prise en compte des recommandations émises en 2017 quant à la rédaction des règlements de fonctionnement suite à un premier contrôle thématique sur le règlement de fonctionnement. La méthodologie a été validée par le DIRPJJ GE. En conséquence, les modalités du contrôle de 2020 ont procédé d'une étude documentaire des règlements en cours que les structures nous avalent précédemment transmis. Le contrôle initial de 2017 a bien été réalisé, conformément à la méthode généralement suivie, sur la base d'études documentaires, de visites sur sites à partir d'un échantillon d'établissements validé par le DIRPJJ GE.*

*Parallèlement au contrôle thématique conduit en 2020, des travaux de réflexions et d'accompagnement des missions éducatives (TRAME) ont été conduits par la DIR Grand Est pour soutenir les professionnels dans la mise en conformité des règlements de fonctionnement. Cette initiative forte puise ses racines dans un premier contrôle thématique réalisé en 2017 sur le règlement de fonctionnement. Dans le cadre de cette animation, un thème intitulé « Le respect de l'intimité, de la vie affective et sexuelle du mineur » a abordé la pratique des inventaires conformément à la note de mars 2015.*

*Concernant la visite sur site du DT en 2022 :*

*Le contrôle sur site réalisé en juillet 2022, répondait à une commande nationale s'inscrivant dans une démarche de prévention au titre du contrôle de premier niveau et a été réalisé conformément au périmètre défini et à la grille d'observation formalisée par l'AC. L'objectif était de s'assurer, par un déplacement sur site, que la structure ne connaissait pas de difficultés susceptibles d'impacter*

*à court terme la continuité du fonctionnement et la qualité des prises en charge et de s'assurer que les exigences minimales de fonctionnement étaient respectées. Ces visites devaient comporter : une visite des locaux, la consultation des principaux documents du CEF, un échange avec l'équipe de cadres, un échange avec les professionnels en service et un échange avec les mineurs présents. Les mineurs rencontrés dans le cadre cette visite n'ont pas fait état de problématiques spécifiques relatives à leur prise en charge ».*

Les contrôleurs prennent acte de ces éléments dont ils avaient déjà connaissance. Ils précisent que la recommandation vise à rappeler que les contrôles doivent s'attacher à vérifier le respect des droits fondamentaux des mineurs car il est surprenant que malgré tous les contrôles effectués, aucun n'ait constaté que les pratiques d'inventaires n'étaient pas conformes aux exigences de la loi (mise en caleçon récurrente notamment).

Les autorités (préfet, députés, maire, police, etc.) se rendent au CEF soit pour des visites (du maire en 2022) soit sur invitations de la structure pour des manifestations particulières (10 ans du CEF, inauguration de la serre pédagogique, etc.).

## 4. LES CONDITIONS DE VIE

### 4.1 LES LOCAUX, TRES AGREABLES, SONT INVESTIS TANT DANS LEUR CONFIGURATION QUE LEUR AMENAGEMENT ET DE NOMBREUSES ACTIONS CONTRIBUENT A LEUR APPROPRIATION PAR LES MINEURS

Le CEF est distant de 2,5 km de la gare SNCF, mais n'est pas desservi par un réseau de transport en commun. La signalétique n'existe qu'aux abords du centre. Il a cependant été précisé aux contrôleurs que les familles arrivant en train étaient systématiquement acheminées par l'établissement puis ramenées à la gare. Il en est fait de même pour les mineurs bénéficiant d'une autorisation de sortie.

Si la périphérie du centre est entièrement close à l'aide de murs ou de grillages, aucune impression d'enfermement n'en découle en raison des aménagements extérieurs (espaces verts, tables, barbecues, mare, terrain de sport).

L'architecture se décline sous la forme de cinq bâtiments entourant les espaces de circulation en plein air ainsi qu'une mare, particulièrement bien aménagée par les mineurs, que regarde un épouvantail, réalisé aussi par eux, et représentant un éducateur.



*Espace extérieur avec le bâtiment d'hébergement (à gauche) et le bâtiment pédagogique (à droite)*

Deux bâtiments hébergent les bureaux de la direction et des services administratifs, ainsi qu'une grande salle de réunion, l'infirmerie, une salle de détente et le bureau des deux chefs de service. Le bâtiment restauration abrite la cuisine et la salle de restauration des personnels. Les activités pédagogiques d'intérieur se déroulent dans un quatrième bâtiment : on y trouve les ateliers de métallerie, de menuiserie et de polyvalence en bâtiment, ainsi que la salle de classe située à l'étage. Une grande serre est implantée derrière le bâtiment pédagogique, sur un espace qui accueillera le chalet destiné à la médiation animale, et qui comporte déjà deux abris destinés aux tondeuses et outils de jardin. Derrière le bâtiment d'hébergement se trouve également un terrain de sport.



*Le bâtiment restauration avec son espace barbecue extérieur*



*La serre pédagogique*

Le bâtiment d'hébergement, comporte deux ailes reliées par un couloir (construit récemment en 2019 dans le cadre d'un « projet d'humanisation ») dont tout un côté donne sur une cour aménagée de tables, bancs et d'espaces verts. Réparties sur les deux ailes, les douze chambres, toutes de plain-pied, donnent sur l'extérieur et s'ouvrent sur un hall destiné aux repas et comportant un coin détente avec télévision. Chaque aile est équipée d'une cuisine avec lave-vaisselle et four à micro-ondes, ainsi que d'une buanderie.



*Le bâtiment d'hébergement (extérieur à gauche et intérieur à droite avec l'espace restauration)*



*L'espace restauration du bâtiment d'hébergement*



*Le couloir desservant les deux zones de vie et s'ouvrant sur la terrasse*

Le bureau des éducateurs, une salle multimédia (faisant également office de bibliothèque), ainsi que la chambre des veilleurs de nuit sont situés le long du couloir reliant les deux ailes. A l'étage, mais accessible par l'extérieur, se trouvent une salle de musculation, une salle équipée d'un baby-foot et d'une table de ping-pong, et une troisième destinée aux jeux vidéo ou aux projections de films ainsi que des sanitaires et une salle de bains.

Le CEF a développé un projet spécifique de médiation animale (cf. § 7.4) qu'il souhaite mettre au centre de la prise en charge. Ainsi, se trouvent dans l'enceinte du CEF un poulailler, des clapiers avec des lapins, animaux dont doivent s'occuper les mineurs, à tour de rôle, notamment pour les nourrir. Est prévu également, à courte échéance, l'introduction de chèvres et de moutons. L'espace qui leur est réservé permettrait aux jeunes de les voir depuis leurs chambres.



*Poulailler*



*Clapiers*

Chaque jeune est hébergé de manière individuelle dans une chambre équipée d'une salle d'eau avec WC, dont l'accès est protégé des regards par un rideau et dotée d'un mobilier suffisant. La porte de la chambre dispose d'un verrou de confort, et ne comporte pas d'œilleton assurant ainsi l'intimité des jeunes.

Chaque chambre est d'une couleur particulière, et le jeune a la possibilité non seulement de la décorer selon ses goûts mais également de la repeindre dans une couleur de son choix avec le concours d'un éducateur technique. Une étiquette spécifiant le prénom de l'occupant est affichée devant sa porte.



*Chambre d'un mineur*

Les chambres comportent une fenêtre pouvant s'ouvrir en partie supérieure, équipée de barreaux en forme de rayons de soleil, et occultable grâce à un volet roulant. Une chambre PMR est implantée dans une aile d'hébergement.

Outre deux parkings privés, dont un à l'intérieur de l'enceinte, le CEF comporte également un appartement à destination des familles, situé à l'extérieur de l'établissement, mais à proximité de la porte d'entrée et contigu à un bâtiment administratif (cf. § 7.1.2).

Le CEF est particulièrement bien configuré avec des bâtiments ayant chacun leurs fonctions propres ce qui donne des repères spatiaux pour les adolescents, obligés de quitter leur chambre pour aller en cours. L'aménagement de l'espace est très réfléchi pour structurer la vie quotidienne, bien pensé (le projet d'établissement indique « avec cette disposition géographique, les adolescents qui arrivent en perte de repères se retrouvent face à un environnement organisé, cadré et cadrant et donc contenant ») et avec le souci constant de l'améliorer de le faire évoluer. La nouvelle architecture du bâtiment d'hébergement est particulièrement réussie avec la jonction des deux lieux et avec le projet de création d'une terrasse protégée. Le pôle hébergement, scindé en deux parties, permet de réduire le groupe de jeunes pour les temps de coucher ou de repas ce qui contribue à la diminution des tensions. La signalétique est soignée permettant de se repérer aisément. L'établissement est bien équipé qu'il s'agisse de l'existence d'espaces de sport extérieur, de la salle de musculation (nombreux appareils de musculation, table de ping-pong, etc.) ou de la salle multimédia (nombreux DVD) notamment.

### BONNE PRATIQUE 1

Les projets développés par le CEF pour rendre les locaux agréables et conviviaux (configuration réfléchie, animaux au sein de l'enceinte, production artistique des jeunes à l'intérieur comme

à l'extérieur, etc.) favorisent un climat propice à l'accompagnement des mineurs et concourt à diminuer les possibles tensions.

Au-delà de ces aspects, les lieux sont investis et le CEF met tout en œuvre pour favoriser leur appropriation par les mineurs : le jeune a la possibilité de repeindre la chambre dans la couleur de son choix, le four à pizza et le barbecue extérieurs ont été réalisés avec des mineurs, de nombreuses décorations et productions artistiques des adolescents ornent les locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de nombreuses fleurs (tournesols, pensées, etc.), plantées par les adolescents, égayent les lieux. Au jour de la visite, une décoration spéciale avait été réalisée pour la fête d'Halloween.

## BONNE PRATIQUE 2

Les actions mises en place, telles que la possibilité de repeindre sa chambre dans la couleur de son choix, contribuent à l'appropriation des lieux par les mineurs.

Un système de vidéo-surveillance périphérique couvre les abords extérieurs de l'établissement ainsi que la cour du bâtiment d'hébergement, sans jamais visionner l'intérieur des locaux. Les images sont conservées quinze jours et consultables uniquement par la direction et les deux chefs de service.

Les relations avec le voisinage sont très satisfaisantes, d'après la direction de l'établissement. Des opérations portes ouvertes ainsi que des réunions régulières avec les habitants du quartier, et à chaque fois que nécessaire, contribuent à ce climat apaisé.

## 4.2 L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET L'HYGIENE SONT ASSURES DE FAÇON EXEMPLAIRE AVEC LA PARTICIPATION DES JEUNES

### 4.2.1 L'entretien des locaux

Une attention particulière est apportée à l'hygiène des mineurs et l'entretien des locaux et c'est un point fort de l'établissement. Les locaux sont propres qu'il s'agisse des espaces extérieurs ou intérieurs, et très bien entretenus.

Ainsi, chaque jour, les jeunes nettoient leur chambre avant le début des activités, accompagnés par un éducateur et la maîtresse de maison. Chaque adolescent dispose d'un kit de ménage<sup>2</sup>. Les espaces communs ainsi que la zone administrative et l'appartement des familles sont également entretenus par les adolescents, à raison de deux séances de trois heures par semaine, dans le cadre d'une formation à la maintenance et à l'hygiène des locaux, encadrée par la maîtresse de maison. Les jeunes entretiennent également les espaces verts à l'aide d'un éducateur technique (tonte de la pelouse, etc.).

Aucune dégradation n'a été constatée par les contrôleurs. Pour exemple, de grandes télévisions sont disposées dans les locaux communs sans écran de protection ce que les contrôleurs constatent rarement dans les CEF. Chaque dégradation commise par le jeune doit être réparée par lui avec l'accompagnement d'un éducateur et les professionnels sont très rigoureux dans l'application de ce principe qui doit être rapidement mis en place et systématique.

<sup>2</sup> Composé d'un seau, d'un balai-serpillière et d'un balai.

L'ensemble des locaux révèle un entretien remarquable et favorise leur appropriation par les jeunes.

#### 4.2.2 L'hygiène des jeunes

L'accès aux douches est libre, dans les chambres. Un kit d'hygiène<sup>3</sup> est à disposition et renouvelé dès que besoin dans chacune d'entre elles. Dans le bureau des éducateurs, un casier fermé à clé renferme, pour chaque pensionnaire, un déodorant et éventuellement un rasoir, qui sont restitués aux adultes après usage.

Le lavage des draps est régulièrement effectué par la maîtresse de maison, qui dispose d'une machine à laver industrielle. Chaque chambre est équipée de draps de couleur particulière. Au cours de la visite des contrôleurs, le CEF hébergeait un mineur en surpoids souffrant d'énurésie, et accueilli dans la chambre pour personne à mobilité réduite. Ses draps étaient lavés quotidiennement, en toute discrétion, et un accès à une baignoire située à l'étage du bâtiment d'hébergement lui était régulièrement proposé.

Les jeunes sont accompagnés pour l'entretien de leur linge personnel par la maîtresse de maison. Dans chaque aile d'hébergement, une buanderie comportant un lave-linge et un sèche-linge est à leur disposition. Les adolescents apprennent à choisir le programme de lavage en fonction du linge. Des pictogrammes facilitent la compréhension des programmes pour les mineurs ayant des difficultés à lire.

Pour les jeunes ne disposant pas de linge à leur arrivée, un trousseau leur est fourni par l'établissement, via un achat en urgence auprès des magasins de vêtements de Forbach. Des achats complémentaires sont également effectués au cours du séjour, en fonction des besoins.

Une attention particulière est portée au bien-être des mineurs : c'est ainsi que des ateliers sont organisés régulièrement pour les inciter à prendre soin d'eux-mêmes. Ces séances sont animées par une esthéticienne, ou une infirmière pratiquant des massages du visage. Les adolescents sont emmenés, sur demande, chez un coiffeur de Forbach, en moyenne mensuellement. Au moment de la visite, une éducatrice nouvellement arrivée, coiffeuse de métier, avait reçu l'accord de la direction pour coiffer sur place les jeunes intéressés.

L'enseignante assure également des séances d'éducation à la santé, en complément des interventions des éducateurs et de la maîtresse de maison concernant l'hygiène corporelle.

### BONNE PRATIQUE 3

Les mineurs sont quotidiennement accompagnés dans l'entretien des locaux et de leur chambre au travers de diverses actions dont leur formation à la maintenance et à l'hygiène des locaux, encadrée par la maîtresse de maison, ou encore la réparation des dégradations commises.

### 4.3 LA GESTION DES BIENS EST FLUIDE MAIS LA PROCEDURE D'INVENTAIRE INSUFFISAMMENT ORGANISEE

Un inventaire initial des biens des mineurs est réalisé à l'admission. Les pratiques divergent en fonction des professionnels, certains demandent au mineur de vider son sac et d'autres le vident

<sup>3</sup> Comportant shampoing, gel douche, dentifrice et brosse à dents.

eux-mêmes. L'inventaire est ensuite consigné dans leur dossier individuel. Contrairement à l'état des lieux de la chambre, cet inventaire n'est toutefois pas systématiquement signé par le mineur et n'est jamais actualisé au cours du placement. Il ressort également des entretiens que l'inventaire de sortie, peu pertinent de ce fait, n'est en tout état de cause pas fait : seul un inventaire vestimentaire manuscrit non signé a été vu agrafé dans le cahier de liaison des éducateurs (septembre 2022), pour un mineur alors en instance de sortie.

## RECOMMANDATION 2

L'inventaire des biens à l'admission doit être systématiquement signé par le mineur et le professionnel qui y procède. Il doit être tenu à jour, et un inventaire de sortie être également réalisé et signé à l'échéance de la mesure.

Dans ses observations du 13 juillet 2023, le directeur du CEF indique : « Une attention particulière a été apportée vis-à-vis de vos remarques sur les pratiques qui portent atteintes aux droits des mineurs que nous accueillons. L'équipe du CEF a retravaillé le règlement de fonctionnement, les règles de vie, le DIPC et la procédure « du recours à l'inventaire ». Ce travail nous permet de vous apporter un éclairage nouveau sur nos pratiques professionnelles ». Les documents fournis sont joints à cet envoi.

Dans ses observations du 4 septembre 2023, le DT PJJ de la Moselle indique : « La note de service fixant la procédure pour le recours à des inventaires et le contrôle des effets personnels et de la chambre a été mise à jour le 1er décembre 2022. L'interdiction de la pratique de fouille des mineurs est clairement explicitée. Le CEF indique ne plus procéder à des inventaires systématiques lors du retour des mineurs de week-end. Pour les chambres, un document « inventaire » a été créé. Il est signé par le professionnel et en présence du jeune. La DT a demandé que ce document soit signé par le jeune également. Ces inventaires se réalisent quand il y a une forte suspicion. Par exemple quand une mère appelle le CEF en disant que son fils lui a téléphoné à 2h du matin et entraîne la suspicion que le jeune détienne un téléphone dans sa chambre.

Le règlement de fonctionnement, modifié également, précise : À tout moment, un membre du personnel de l'établissement à la possibilité d'entrer dans la chambre, accompagné du mineur, afin de veiller à la propreté des locaux, au respect des règles d'hygiène et s'assurer de l'adéquation du comportement de la personne, avec les objectifs de prises en charge. En cas d'urgence, de travaux ou de suspicion de port de produits illicites, le mineur s'engage à laisser pénétrer dans la chambre, un membre du CEF. En cas de refus de l'adolescent du « recours à un inventaire », du contrôle de ses effets personnels ou de sa chambre alors qu'il y a une forte suspicion que le mineur soit en possession d'un objet illicite ou interdit par le règlement de fonctionnement, il doit être isolé. Le cadre d'astreinte est prévenu et il peut, si nécessaire, faire appel aux forces de l'ordre ainsi qu'à la PJJ. »

Les règles de vie mentionnent les objets interdits au sein de l'établissement : téléphone portable, chevalière, briquet et cigarettes. Le règlement de fonctionnement évoque également le téléphone portable et l'impossibilité de détenir des objets dangereux ou illicites. Des casiers individuels, situés dans une armoire du bureau des chefs de service (CSE) permettent d'y conserver ces effets, à l'admission. Ils peuvent être temporairement restitués le temps des sorties extérieures (ex. week-ends en famille). Cette même armoire compte un coffre, réservé aux éventuels effets de valeur plus importante. D'autres biens des mineurs leur sont accessibles sur demande. Sont ainsi stockés dans des casiers nominatifs situés dans le bureau des

éducateurs, en zone d'hébergement, aérosols, rasoirs, parfums, certains produits d'hygiène ou encore denrées périssables. L'accès y est en principe prévu le matin avant 7h45, après le goûter, et après le repas du soir, de manière exceptionnelle. La réalité est plus souple. La plupart des mineurs disposent également d'un coffre à code dans leur chambre, ce qui est un aménagement pertinent, auquel les professionnels conservent un accès possible mais qui n'est semble-t-il jamais ouvert sans leur accord préalable.

Les mineurs peuvent prétendre à un pécule hebdomadaire, qui sera fonction d'une évaluation éducative réalisée le lundi (montant de dix euros en cas de « carton vert », cinq en cas de « carton jaune » ; aucun en cas de « carton orange » ou « rouge »). Leur compte peut également être crédité par les familles et par d'autres revenus ponctuels, en contrepartie des stages, de petits travaux proposés en interne, ou à l'issue d'une compétition sportive interne (« Olympiades »). Les demandes d'achats se font en principe en début de semaine, par le biais d'un coupon spécifique renseigné et transmis via leur éducateur. Les fonds correspondants sont remis chaque semaine au coordonnateur qui les conserve dans un coffre à code situé dans son bureau. Ce coffre accueille une caisse distincte pour les achats liés à des activités, pris en charge par l'établissement. Le coordonnateur gère les entrées et sorties de numéraires, en lien avec les éducateurs. En son absence, un chef de service ou le directeur s'en charge. Un classeur à intercalaires permet de conserver les demandes formulées par chacun des jeunes.

La gestion est fluide, souple, et la comptabilité organisée et tenue à jour. Les mineurs du CEF sont au fait du fonctionnement s'agissant du pécule et de son utilisation et aucun délai ou autre difficulté particulière n'a été signalée lors du contrôle.

#### 4.4 LA RESTAURATION ASSOCIE ETROITEMENT LES MINEURS ET REpond DANS L'ENSEMBLE A LEURS BESOINS

Le CEF dispose d'une cuisine et d'un espace « plonge » où sont également stockés ustensiles et vaisselle. Ces locaux sont bien dotés (réfrigérateurs, congélateurs, armoires de stockages, four, cellule de refroidissement, etc.). La terrasse accueille également un four à pizza et un barbecue réalisé avec des mineurs de la structure et utilisés en été. Les pavillons d'hébergement comptent également chacun une cuisine équipée (lave-vaisselle, hotte, four, four à micro-ondes, réfrigérateur, etc.), utilisée plus ponctuellement pour les petits-déjeuners, goûters, et pour la vaisselle quotidienne.



La cuisine



La terrasse avec four à pizza et barbecue

Le cuisinier, présent au CEF depuis 2010, intervient tous les jours à l'exception des week-ends. Il peut être secondé ou remplacé parfois par la maîtresse de maison, présente à mi-temps, et qui

assure aussi le service. L'ensemble des repas sont élaborés au sein du CEF, y compris ceux du week-end pour lesquels les éducateurs prennent le relais ce qui permet que les repas restent cuisinés sur place et non livrés par un service de restauration collective comme on peut le voir dans d'autres CEF. L'établissement est régulièrement livré en produits d'épicerie, produits frais, surgelés ainsi qu'en boulangerie pour le pain. Les conditions de conservation et durée de péremption font l'objet d'un contrôle régulièrement tracé. Des produits de saison de la serre nouvellement installée au sein de l'établissement sont également utilisés. Des contrôles d'hygiène sont régulièrement effectués, et des repas témoins conservés. Un affichage des origines des viandes est assuré dans la salle à manger.

Des mineurs participent chaque jour à l'élaboration des repas, dans le cadre de « l'atelier cuisine » qui les associe par binôme, sur deux créneaux (8h30-10h00 et 10h30-12h00). Ils peuvent formuler des propositions dans ce cadre, en fonction des produits disponibles en cuisine, de même que pour des repas à thème, organisés chaque week-end, généralement le samedi, avec les éducateurs présents. Ces possibilités sont généralement appréciées des mineurs.

Aucune difficulté majeure n'est relevée s'agissant de la quantité ou de la qualité des repas. Une attention particulière est accordée à la diversité et au caractère équilibré des contenus. Plusieurs mineurs ont bénéficié ou se sont vu un temps proposer un accompagnement individuel par un nutritionniste. Une diététicienne intervient également depuis peu, une fois par mois, pour des informations collectives. Les allergies et régimes alimentaires particuliers, renseignés par les parents dans une note spécifique et dans la fiche sanitaire transmises à l'admission, sont effectivement pris en compte (cf. *infra* s'agissant des repas dits « confessionnels »). Un affichage général des allergènes (« *allergies et intolérances alimentaires* ») est aussi présent dans la salle à manger, mais pas au niveau des pavillons.

Le petit-déjeuner est servi avant le début des ateliers du matin à 8h30. Les repas du midi (12h00) et du soir (19h00) sont pris en commun, sur des temps fixes, au niveau des deux pavillons d'hébergement, dans un espace particulièrement agréable et lumineux.



Espace de restauration - Pavillon d'hébergement



Espace cuisine - Pavillon d'hébergement

Les menus, définis parfois la veille, n'y sont actuellement pas affichés (ils le sont ponctuellement dans la salle à manger réservée aux professionnels). Le placement à table est libre. Une présence éducative est constamment assurée et les contrôleurs, qui ont pu partager un déjeuner avec les mineurs, ont constaté une ambiance calme et conviviale et un vrai temps de partage. A tour de rôle, les mineurs sont également associés au service et au nettoyage des espaces de restauration. Certains repas peuvent se tenir le week-end dans la salle à manger qui jouxte la cuisine, notamment lorsqu'un nombre plus restreint de mineurs est présent. Cette salle est autrement réservée à la restauration des professionnels.

**BONNE PRATIQUE 4**

Les mineurs sont quotidiennement associés à l'élaboration des repas, à travers l'« atelier cuisine », ainsi qu'au service, qui a également une dimension éducative. Les mineurs peuvent être force de proposition, y compris pour les repas à thème organisés chaque week-end.

S'agissant des demandes de régime particulier liées à des convictions religieuses, conformément aux dispositions prévues par le règlement de fonctionnement de l'établissement, des repas de substitution sont proposés<sup>4</sup>. Les titulaires de l'autorité parentale sont interrogés à ce sujet, de même que sur la question du jeûne, qui est effectivement possible (ramadan, carême ou autre). Le formulaire en question (« accord des représentants légaux relatifs à l'exercice du droit de culte ») comporte toutefois une exclusion de principe : « en vertu du principe de laïcité, il n'y a pas de repas confessionnel dans l'établissement ». Cette exclusion se retrouve dans la fiche sanitaire dans laquelle est sondé l'accord éventuel des parents pour que leur enfant « mange de la nourriture non confessionnelle » : « Le CEF de Forbach est un établissement laïque (sic) sans nourriture confessionnelle ». Cette position de principe, présentée par ailleurs comme étant celle de la fondation « Saint-Vincent de Paul »<sup>5</sup>, ne peut être maintenue, comme avait pu relever la mission de contrôle du fonctionnement thématique de la DIR PJJ, en septembre 2022 qui avait fait la préconisation suivante : « se mettre en conformité vis-à-vis du principe de laïcité, et sa déclinaison du droit à la pratique religieuse, concernant l'accès à la nourriture confessionnelle qui est d'abord un droit dont l'exercice peut connaître des limites ». L'établissement s'était à cette occasion engagé à retravailler ses documents pour « expliquer que (notre) choix est en lien avec le fonctionnement de la structure »<sup>6</sup>. Les documents du CEF ne peuvent en effet édicter une interdiction générale et absolue de fournir des repas confessionnels. Seules des contraintes d'organisation et de fonctionnement pour l'établissement et/ou de coûts - qui sont à objectiver - peuvent s'opposer à ce qu'au moins dans une certaine mesure, des demandes de repas confessionnels puissent être satisfaites. D'ailleurs, la position de l'établissement s'agissant des

---

<sup>4</sup> « Afin de prendre en considération l'éventuel exercice de la liberté religieuse des adolescents accueillis, il y a possibilité de choisir des repas avec viande, sans viande ou avec poisson. Pour ce faire, une demande doit être expressément formulée par le mineur et soumise à l'accord des représentants légaux lors de l'entretien d'accueil. En aucun cas, la délivrance de ce type de repas ne doit porter atteinte à la liberté de conscience des autres adolescents pris en charge, ni donner lieu à des actes de prosélytisme. Cette faculté ne doit également pas porter une atteinte excessive au bon fonctionnement de l'établissement, ni porter atteinte à la neutralité que doivent observer les personnels ».

<sup>5</sup> Cf. dans le cadre d'une réunion du conseil de la vie sociale : « La position de la fondation est de ne pas acheter de viande Hallal car nous sommes des établissements laïcs. Par contre, il n'est pas exclu d'avoir de la viande Hallal dans le cas où cela reste exceptionnel comme par exemple fêter la fin du Ramadan » (compte-rendu du 1er octobre 2020).

<sup>6</sup> Cf. Rapport de contrôle de fonctionnement thématique (Laïcité/Neutralité) de la DI PJJ Grand-Est, septembre 2022 : « Si la mission de contrôle confirme que la limitation de l'offre de repas confessionnels n'est pas contraire au respect du droit à la pratique religieuse des mineurs, il n'en reste pas moins que le refus de principe, formulé par l'établissement, d'accès à cette demande est contraire à l'esprit du principe de laïcité. En effet, l'exercice du culte est bien un droit. Il doit s'agir d'une possibilité offerte, qui peut toutefois être soumise à des limites (absence de surcoût, maintien du bon fonctionnement du service) qui sont les seules raisons légitimes pouvant fonder un refus » (p. 26); cf. également p. 41.

demandes liées à d'éventuelles « convictions philosophiques » (végétarien/végétalien), retient bien, *a contrario*, ces critères de fonctionnement, et non une position de principe<sup>7</sup>.

En pratique, et en l'état des options proposées, les demandes de régimes particuliers liés à des convictions religieuses sont rares et peu complexes (ex. demande de régime sans porc). Il est effectivement proposé des plats de substitution ou encore des sauces adaptées. Même si rien de régulier n'est donc en place, des demandes sont ponctuellement satisfaites s'agissant en particulier de la viande halal, en lien avec des célébrations religieuses annuelles (ex. fin du ramadan/aïd) ; pour éviter d'exclure les mineurs d'une activité (ex. barbecue), ou encore indirectement (ex. lorsque des sandwich kebabs de fait halal sont achetés à l'extérieur pour tous les mineurs). Le temps des repas est bien aménagé pour les mineurs qui souhaiteraient faire le jeûne (quelques demandes pour le ramadan).

### RECOMMANDATION 3

Les documents du CEF (règlement de fonctionnement, formulaires destinés aux parents et règles de vie) ne peuvent édicter une interdiction de principe de fournir des repas confessionnels. Les éventuelles restrictions doivent résulter d'une évaluation préalable objective des implications en matière de fonctionnement ou de coûts et être, le cas échéant, expliquées.

Dans ses observations du 13 juillet 2023, le directeur du CEF indique : « *Une attention particulière a été apportée vis-à-vis de vos remarques sur les pratiques qui portent atteintes aux droits des mineurs que nous accueillons. L'équipe du CEF a retravaillé le règlement de fonctionnement, les règles de vie, le DIPC et la procédure « du recours à l'inventaire ». Ce travail nous permet de vous apporter un éclairage nouveau sur nos pratiques professionnelles* ». Les documents fournis montrent effectivement que les recommandations des contrôleurs ont été prises dans ces documents.

Dans ses observations du 4 septembre 2023, le DT PJJ de la Moselle indique : « *Le règlement de fonctionnement a été modifié : « Afin de prendre en considération l'éventuel exercice de la liberté religieuse des adolescents accueillis, il y a la possibilité de choisir parmi les différents menus proposés avec l'accord des représentants légaux ». Les règles de vie ont été modifiées également avec un chapitre relatif à la pratique religieuse qui apporte des informations plus complètes relatives à la liberté de religion et aux conditions d'exercice du culte : « Tu as le droit de pratiquer le culte de ton choix au sein de ta chambre et détenir des objets cultuels à cette fin. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté des autres mineurs et du personnel et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement. En aucun cas, tes convictions philosophiques ou religieuses ne peuvent faire obstacle aux activités proposées par l'établissement ou les examens de santé ou médicaux nécessaires à ta prise en charge ». Ces documents qui sont remis aux parents n'édicte plus d'interdiction de principe de fournir des repas confessionnels. Le DIPC a également été modifié pour expliciter ce point avec les parents.*

<sup>7</sup> « Par ailleurs, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les plats proposés peuvent être adaptés aux goûts, aux habitudes alimentaires et aux convictions philosophiques (ex : végétarien ou végétalien) des adolescents pris en charge, sans que cela ne conduise à une surcharge d'activité ou à un surcoût financier ».

## 5. LE CADRE INSTITUTIONNEL

### 5.1 LES OUTILS D'ORGANISATION INTERNE ET D'INFORMATION SONT DE QUALITE ET REFLECHIS MAIS CERTAINS SONT IMPRECIS DANS LEUR CONTENU

#### 5.1.1 Le projet d'établissement

Le projet d'établissement, élaboré en 2020, couvre la période 2021-2025. D'une quarantaine de pages, il décrit le fonctionnement du CEF et comprend sept annexes dont l'arrêté d'autorisation, le projet institutionnel de la fondation « Saint-Vincent de Paul », l'organigramme, le procès-verbal favorable de la commission de sécurité-incendie, les règles de vie, les documents à remettre aux parents et les règles relatives au comportement des mineurs (tableau des différents stades de la prise en charge, du système des cartons - cf. § 7.2.1 -et des sanctions).

Contrairement à beaucoup de CEF visités qui disposent d'un projet abstrait et peu lisible, celui de Forbach est clair et décrit les spécificités de la structure en termes de prise en charge, d'activités et de partenaires. Synthétique, ce document donne des repères pratiques aux professionnels sur les valeurs qui doivent les guider au quotidien, sur les objectifs à poursuivre, sur les méthodes utilisables. Le projet est particulièrement réfléchi, dans les arguments et les choix faits. Les contrôleurs ont constaté qu'il est conforme au fonctionnement réalisé en pratique et qu'il faisait référence pour les professionnels. De plus, il comprend des « fiches actions » pour continuer à faire évoluer les pratiques en précisant que : « *la question de l'évaluation de notre plan d'action nous offre l'occasion de porter un regard critique sur nos actions ainsi que sur leur sens, de nous interroger sur l'impact de notre travail et de véritablement prendre en compte les mesures d'écart entre les objectifs annoncés et les résultats obtenus. L'objectif est d'améliorer la qualité de la prise en charge* ».

Si la qualité de ce projet est à souligner, l'établissement pourrait toutefois l'actualiser pour prendre en compte les dispositions issues du code de la justice pénale des mineurs et comprendre la référence au cahier des charges national des CEF, même si le fonctionnement décrit est en adéquation avec le contenu de ce texte.

La fondation « Saint-Vincent de Paul » dispose d'un projet institutionnel 2017-2021. Ce projet décrit la structuration de la fondation, énonce sa politique générale ainsi que sa gouvernance, ses orientations générales et leur déclinaison dans chacun des secteurs investis : projet enfance, projet hospitalier et formation des soignants, politique gérontologique, projet solidarité. Les valeurs et préconisations déclinées dans le projet institutionnel sont traduites dans le projet du CEF et sa mise en œuvre au quotidien : admissions non sélectives ; travail en réseau ; promotion de l'évaluation ; importance du travail avec la famille ; construction d'un projet personnalisé dans un phasage par étape par exemple.

#### 5.1.2 Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil

D'une vingtaine de pages, le règlement de fonctionnement a été actualisé récemment et couvre la période 2021-2025. Il liste les droits fondamentaux des mineurs, leurs obligations et les modalités de fonctionnement du CEF. Il est globalement conforme aux orientations données par la PJJ et décline les règles spécifiques applicables au CEF de Forbach comme, par exemple, les modalités des sanctions. Si certaines dispositions sont effectivement appliquées, comme en témoigne l'interdiction de tabac qui ne fait l'objet d'aucune dérogation, d'autres le sont moins comme le secret des correspondances (cf. § 7.2.3) ou la traçabilité des sanctions des violations

au règlement de fonctionnement (cf. § 7.8.2). Il comprend, par ailleurs, des règles trop restrictives en matière de communications téléphoniques ou d'interdiction du téléphone portable (cf. recommandations § 7.1.2 et § 7.2.3) et est silencieux sur les modalités de contrôle (cf. § 7.8).

Le CEF dispose également d'un document intitulé « Règles de vie » destiné aux jeunes. S'il a le mérite d'exister pour présenter, dans une forme plus simple, les règles de fonctionnement, il n'est pas complètement exhaustif puisque certaines indications, détaillées dans le règlement de fonctionnement (qui en pratique n'est pas vraiment lu) ne s'y trouvent pas (accès aux cultes, inventaire des effets, accès aux dossiers, modalités pour porter plainte notamment) ou sont absentes (contrôle, exercice du droit de culte). De plus, ce support pourrait être plus pédagogique et adapté à un public d'adolescents (autre support, insertion d'images, de photos par ex.), ce que le CEF a l'intention de faire.

#### RECOMMANDATION 4

Le règlement de fonctionnement et les règles de vie doivent être plus précis et harmonisés dans leur contenu.

Dans ses observations du 13 juillet 2023, le directeur du CEF indique : « Une attention particulière a été apportée vis-à-vis de vos remarques sur les pratiques qui portent atteintes aux droits des mineurs que nous accueillons. L'équipe du CEF a retravaillé le règlement de fonctionnement, les règles de vie, le DIPC et la procédure « du recours à l'inventaire ». Ce travail nous permet de vous apporter un éclairage nouveau sur nos pratiques professionnelles ».

Dans ses observations du 4 septembre 2023, le DT PJJ de la Moselle indique : « Le règlement de fonctionnement a été modifié.

Les documents fournis montrent effectivement que les recommandations des contrôleurs ont été prises en compte dans ces documents.

Le livret d'accueil explique, de manière simplifiée, le fonctionnement du CEF : présentation du centre, de l'objectif du placement, de l'accompagnement à venir. Il comprend les coordonnées ainsi qu'un plan d'accès du CEF, la charte de la personne accueillie et les modalités de saisine du médiateur. Le document est clair, explicite et comprend des photos (des activités organisées et des locaux du CEF). Néanmoins, il ne contient pas les règles d'accès au dossier ce qui serait une précision utile (cf. recommandation § 5.2)

Ces documents, dont certains sont affichés (règlement de fonctionnement, règles de vie) sont remis et explicités lors de l'entretien d'accueil.

## 5.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT GLOBALEMENT COMPLETS MAIS LEUR ORGANISATION MANQUE DE COHERENCE

Les dossiers papiers des mineurs sont conservés au sein du secrétariat de direction et sont consultables sur place par les membres de l'équipe éducative. Ils sont également consultables de manière informatisée sur le réseau interne du CEF, en lecture seule, sans téléchargement possible ; seule l'équipe de direction peut les modifier. Le dossier informatisé est similaire au dossier papier, la secrétaire de direction scanne les pièces non informatisées. Une note de procédure relative aux dossiers des mineurs est à disposition des professionnels pour les guider dans la tenue du dossier.

Les dossiers papiers sont organisés au sein d'un classeur ouvert pour chaque mineur et comprenant : la fiche signalétique, des intercalaires « pièce judiciaire » (ordonnances, jugements, convocations, toutes notes ou courriers émanant du juge), « documents » PJJ (recensant les échanges avec la PJJ et les rapports des services de milieu ouvert ou de la permanence éducative auprès du tribunal), « notes aide sociale à l'enfance-PJJ », « écrits professionnels » (rapport d'observation, d'évaluation, de fin de placement, notes psychologiques, document individuel de prise en charge (DIPC) et avenants, synthèses, point accueil jeune), « notes et courriers au juge » (comprenant également les notes d'incidents et les déclarations de fugue), « scolaire et plateau de jour » (les conventions de stage avec candidature, les fiches d'évaluation des acquis en ateliers techniques, les bilans scolaires au CEF et les bilans précédents, le projet pédagogique personnalisé), « santé » (autorisation de soins, carnet de santé, suivi médical, rendez-vous médicaux, complémentaire de santé solidaire) et enfin « divers » (notamment autorisations parentales, inventaire d'arrivée, état des lieux contradictoire de la chambre à l'arrivée).

Trois autres intercalaires, « écrits du mineur », « rupture » et « pilotage », apparaissent inutiles puisqu'ils ne sont pas renseignés. Par exemple, le compte-rendu du séjour de rupture est versé dans les écrits professionnels. Plus généralement, le nombre d'intercalaires interroge alors que des thématiques pourraient être regroupées.

Par ailleurs, seules les notes d'incidents adressées au magistrat, qui revêtent une certaine gravité, sont versées au dossier sans pour autant que le rapport n'indique les sanctions prises en interne et sans que les incidents moins graves au règlement de fonctionnement ne soient versés alors que la lecture du dossier du mineur doit permettre de retracer l'ensemble du déroulement du placement.

Lorsque le mineur ne souhaite pas conserver les conclusions des expertises judiciaires qui lui sont notifiées, elles sont conservées dans son dossier dans une enveloppe portant la mention « *confidentiel* » et ne sont pas versées au dossier numérique, aux fins de protection de ces données.

Certaines préconisations du rapport d'audit interne du 15 septembre 2015 sur les dossiers des mineurs sont prises en compte (alimentation du DIPC et versement des écrits professionnels notamment). Néanmoins, comme déjà constaté lors de l'audit, les explicitations sur les règles d'accès au dossier individuel ne figurent pas dans le livret d'accueil qui reprend des mentions générales de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie. En revanche, elles sont concrètement explicitées dans le règlement de fonctionnement, sans préciser les règles de consultation des dossiers archivés. D'ailleurs, au moment du contrôle, les dossiers archivés au CEF jusqu'en 2014 étaient reversés aux archives départementales.

### RECOMMANDATION 5

L'organisation des dossiers des mineurs doit être simplifiée pour être plus lisibles. Par ailleurs, ils doivent être complétés de l'ensemble des incidents relatifs à une violation du règlement de fonctionnement de l'établissement ainsi que des sanctions prononcées.

De plus, les règles relatives à l'accès, par les usagers, du dossier du mineur, y compris lorsqu'il est archivé, doivent figurer au livret d'accueil.

Un nouveau logiciel sera installé au mois de janvier 2023 en vue d'une numérisation du dossier individuel de l'utilisateur et des supports papiers actuellement utilisés comme les cahiers de liaison. Il est prévu dans un premier temps la conservation des dossiers papiers des mineurs. Des droits restreints seront ouverts pour l'équipe éducative et des droits plus élargis pour les cadres. Les droits seront limités sur la partie médicale afin de garantir le secret médical. De plus, le logiciel permettra de connaître l'identité de la personne intervenant sur les documents par le biais des identifiants.

Le registre prévu par l'article L. 331-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) – comportant la date de naissance du mineur, les dates d'entrée au CEF et de sortie – est tenu numériquement en sus des tableaux mensuels et hebdomadaires recensant les effectifs et adressés à la PJJ. Le registre renseigne le motif de la fin de placement permettant de connaître le projet de sortie.

### 5.3 L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES ACTEURS PARTICIPE A LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE

Le CEF est inscrit dans un environnement institutionnel et partenarial de proximité dans l'intérêt de la prise en charge des mineurs. Il a noué de nombreux partenariats dans tous les domaines qui sont protocolisés et solides, notamment avec des entreprises locales permettant d'organiser des stages dans des secteurs d'activité diversifiés (cf. § 7.3.2).

De plus, le CEF est lié avec la mairie de Forbach par une convention de mise à disposition du gymnase municipal pour l'année 2022/2023. Les mineurs participent, en outre, régulièrement à des chantiers d'intérêt public, comme notamment l'aménagement d'un rond-point par la plantation de fleurs élevées en serre au sein du CEF.

Pour la prise en charge médicale, des partenariats ont été formalisés par convention notamment avec un médecin psychiatre du centre hospitalier spécialisé (CHS) de Sarreguemines, avec le centre hospitalier (CH) Robert Pax de Sarreguemines ainsi qu'avec des infirmiers libéraux (cf. § 7.5).

Les relations avec la DIR PJJ et la DT sont de qualité (cf. § 3.4). Les relations avec les services de milieu ouvert sont globalement fluides.

La direction du CEF entretient des relations de qualité avec le commissariat de police de Forbach, formalisées dans un protocole (cf. § 7.8).

Les relations avec les magistrats mandants et du TJ de Sarreguemines paraissent fluides.

## 6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

### 6.1 LA PHASE D'ACCUEIL EST ORGANISEE

#### 6.1.1 Les demandes d'admission

Les demandes d'admission qui parviennent à la direction du CEF proviennent en priorité de la région Grand-Est, afin de faciliter les liens familiaux et la construction des projets de sortie. Néanmoins, le CEF a compétence pour accueillir des mineurs de l'ensemble du territoire national. Présentées par les éducateurs des unités du milieu ouvert de la PJJ ou ceux assurant la PEAT, ces demandes sont toujours accompagnées d'informations rédigées au sein du « *recueil de renseignements socio-éducatifs* » (RRSE).

Les contrôleurs ont constaté, en examinant les dossiers des mineurs, que ce document était correctement renseigné et contenait des informations suffisantes concernant les antécédents de placements éducatifs, les antécédents judiciaires, les situations familiales et scolaires. Par ailleurs, pour les mineurs purgeant une peine de sursis probatoire, les rapports éducatifs du service de milieu ouvert de la PJJ sont versés à l'appui des demandes d'admission.

Les refus sont motivés par l'absence de place disponible. Lorsque plusieurs demandes d'admission sont reçues concomitamment, le critère de la moindre distance géographique avec la famille est prépondérant.

Enfin, lorsque le jeune est incarcéré, c'est l'éducateur référent de milieu ouvert qui présente le projet de placement au CEF au mineur en détention et un représentant du CEF peut éventuellement être présent à l'audience de levée d'écrou, lorsqu'elle se tient.

Les cadres sensibilisent le service demandeur sur l'interdiction absolue de fumer au sein de l'établissement afin qu'une information soit délivrée au mineur avant son arrivée au CEF.

#### 6.1.2 L'arrivée au CEF

Que l'admission soit programmée ou qu'elle ait lieu à la suite d'un défèrement, le mineur est conduit au CEF par un éducateur de la PJJ ou par les forces de l'ordre qui, préalablement, ont renseigné l'établissement sur l'heure approximative de l'arrivée.

Dans la mesure du possible, les parents sont invités à se présenter au CEF pour l'admission, que celle-ci soit programmée ou qu'ils soient présents à l'audience de placement.

Dès l'arrivée au CEF, le mineur est pris en charge par un cadre et un éducateur, si possible celui qui sera son référent. Dans la plupart des cas, l'entretien qui se veut être un moment d'accueil, se déroule en présence de l'éducateur de la PJJ (pour le début), et des parents s'ils sont présents. Un rappel du cadre du placement est effectué. Les règles de vie et de fonctionnement de l'établissement lui sont expliquées, notamment les phases de la prise en charge (cf. § 7.2). Le mineur est aussi encouragé à expliquer sa situation et à faire part de ses projets ou à tout le moins de ses souhaits. Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont remis au mineur et à ses parents ; ils contresignent un exemplaire. Les parents renseignent les autorisations relevant de l'autorité parentale (soins, régime spécial, etc.). S'ils ne sont pas présents à l'admission, l'éducateur de milieu ouvert fait le lien.

En cas d'arrivée le week-end, un jour férié ou tardive en semaine (après 19h), le cadre d'astreinte se déplace.

La fiche signalétique est tout d'abord réalisée. Puis, avant d'être conduit dans sa chambre par l'éducateur et le cadre, le mineur est invité à se soumettre à un inventaire de ses affaires personnelles (cf. § 4.3).

Les objets interdits en chambre (rasoir, aérosol, nourriture non périssable, etc.) sont conservés dans le bureau des éducateurs et accessibles si besoin, tandis que ceux de valeur ou totalement interdits dans l'établissement (cigarettes, téléphone portable, etc.) sont conservés dans le bureau des chefs de service situé dans la partie administrative (cf. § 4.3).

De plus, il est systématiquement demandé au mineur arrivant de se dévêtir à l'infirmier en conservant son sous-vêtement ; un peignoir lui est alors proposé. Les vêtements qu'il porte sont vérifiés selon des pratiques hétérogènes. La politique et les modalités retenues pour ces vérifications, qui s'apparentent à des fouilles, doivent être modifiées (cf. recommandation § 7.8).

Un kit d'admission vient compléter depuis six mois le kit d'hygiène et le nécessaire de correspondance. Il est composé d'un radio-réveil pour encourager l'autonomie du mineur, d'un lecteur MP3, d'une gourde dans un souci de réduction de l'utilisation du plastique, d'un sac à dos et d'un maillot de bain afin de participer à des sorties à la piscine municipale.

#### BONNE PRATIQUE 5

Le kit d'admission, tel que constitué (radio-réveil pour encourager l'autonomie du mineur, lecteur MP3 pour se distraire, gourde dans un souci de réduction de l'utilisation du plastique, sac à dos et maillot de bain afin de participer à des sorties à la piscine municipale), favorise l'autonomisation du mineur.

Ensuite, une fois dans la chambre, un état des lieux contradictoire est dressé afin de le sensibiliser au respect des lieux (cf. § 4.3) ; il est informé d'un retrait de son pécule en cas de dégradation.

Une visite du site est ensuite effectuée (le lendemain en cas d'arrivée tardive) et le nouvel arrivant rencontre les autres jeunes et professionnels.

Si nécessaire, un repas lui est proposé et un appel téléphonique aux parents est organisé lorsqu'ils ne sont pas présents lors de l'admission.

Le mineur est immédiatement intégré dans le planning des activités. Il rencontre un infirmier dans les 48 heures de son arrivée et le médecin dans le mois, sauf si un problème somatique ou d'addiction est repéré, l'infirmier organise alors la consultation médicale plus rapidement au cabinet du médecin.

### 6.2 LE PROJET DU MINEUR EST INDIVIDUALISÉ ET LE SUIVI DOCUMENTAIRE EST RIGoureux

Conformément aux exigences de l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), un document individuel de prise en charge (DIPC) est établi pour chaque mineur. Il est rédigé dans le mois qui suit l'admission.

De plus, dans les quinze jours qui suivent l'admission, un point accueil jeune (PAJ) réunit la psychologue, l'éducateur référent et le mineur. Il permet de faire le point sur les premiers jours au CEF, de reprendre les informations délivrées lors de l'admission, le cadre et les objectifs du placement. Il permet également à la psychologue de présenter les modalités de son intervention, notamment un entretien hebdomadaire avec chaque mineur et sa présence lors de chaque synthèse, ainsi que la coanimation de la médiation animale.

Le DIPC comporte plusieurs rubriques dont l'ensemble retrace l'anamnèse du placement, les objectifs, les projets de sortie et rappelle les modalités de séjour ainsi que les droits et obligations de chaque partie. Il est réévalué par avenant en fonction des trois synthèses organisées les deuxième, troisième et cinquième mois du placement auxquelles les titulaires de l'autorité parentale, l'éducateur référent du milieu ouvert et du CEF, la psychologue, un chef de service et tout autre acteur de la prise en charge du mineur assistent.

Le DIPC et ses avenants sont signés par les personnes présentes aux synthèses.

Au vu des documents et des dossiers examinés et contrairement aux constats de la précédente visite, les contrôleurs ont constaté une harmonisation dans la tenue des DIPC qui sont particulièrement étayés avec des objectifs concrets et réalisables et actualisés avec des avenants réguliers. La supervision des écrits professionnels par les quatre membres de l'équipe de direction permet d'accompagner les éducateurs dans cet exercice et de garantir une qualité des écrits.

Chaque jeune est amené à exprimer son souhait de projet et il est associé à son élaboration. Les écrits professionnels lui sont systématiquement lus qu'il s'agisse du DIPC, de la note psychologique et des rapports adressés au magistrat mandant.

Au-delà de l'éducateur référent, l'équipe éducative est informée du projet et l'accompagne. Les réunions de l'équipe pluridisciplinaire permettent d'adapter le planning de chacun en fonction de l'évolution de la prise en charge. Les mineurs rencontrés ont su parler aux contrôleurs de leurs projets, des étapes et objectifs du placement.

## 7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

### 7.1 LES PARENTS, BIEN INFORMES, SONT ASSOCIES A LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE MAIS LES LIENS FAMILIAUX SONT TROP LIMITES ET LA CONFIDENTIALITE N'EST PAS GARANTIE

#### 7.1.1 L'information des familles

A chaque étape du parcours du jeune, de l'arrivée jusqu'à son départ du CEF, en passant par les activités suivies ou les stages effectués, les réussites et les incidents, les familles sont informées de l'évolution de leur enfant dans la structure. Dès la phase d'accueil, les autorisations parentales nécessaires pour les actes de la vie quotidienne sont recueillies et une visite du CEF est proposée aux parents. Le règlement de fonctionnement ainsi que la charte des droits et libertés de la personne accueillie (par ailleurs affichés dans les locaux) sont remis au jeune et aux parents et explicités, en particulier par l'éducateur référent. Pour faciliter la compréhension de ces documents, la direction du CEF a indiqué travailler sur un ajout de dessins destinés à simplifier le message et le rendre accessible à tous. L'enseignante du CEF reprend également avec ses élèves les règles de fonctionnement de l'établissement, afin de s'assurer de leur bonne compréhension. L'éducateur référent du jeune procède à l'explication approfondie de sa situation juridique et en informe ses parents. Il est d'ailleurs l'interlocuteur privilégié des familles. Des formations mises en place font bénéficier les éducateurs d'une initiation juridique leur permettant de remplir leur mission auprès des mineurs et leurs parents.

Un questionnaire de satisfaction est remis aux parents et à l'adolescent, à partir du 4<sup>e</sup> mois, afin que chacun puisse s'exprimer sur les différents aspects du séjour (cf. § 7.2.2).

#### 7.1.2 Le droit au maintien des liens familiaux

Le CEF dispose d'un appartement famille, situé avant l'entrée de l'établissement, adapté et bien équipé qui permet d'accueillir le jeune et ses parents en toute autonomie et confidentialité.



*L'appartement pour les familles*

Une salle de réunion est également mise à disposition des parents, si ceux-ci ne restent pas plus d'une demi-journée, ou dans le cas de visites médiatisées. Si besoin, l'établissement assure la restauration sur place de la famille qui peut prendre son repas avec l'adolescent, dans la salle de réunion.

Enfin, l'établissement facilite la venue des familles qui sont ainsi prises en charge par l'établissement à la gare de Forbach si elles ne peuvent se déplacer en voiture. Il a même été indiqué qu'un père venant de Marseille avait vu son billet de train pris en charge par le CEF.

Toutefois, les correspondances téléphoniques et écrites sont trop limitées.

D'une part, l'accès au téléphone est fortement réglementé, dans le nombre de correspondants, la fréquence, les horaires comme la durée des appels. L'accès dépend ainsi en partie du stade d'autonomie, susceptible d'évoluer dans les deux sens. Dès l'admission et aux stades 1 et 2, les mineurs bénéficient de deux possibilités d'appels par semaine (deux par parent si ceux-ci sont séparés), limités à huit minutes par appel, sans qu'une justification de cette durée n'ait pu être apportée aux contrôleurs. Un seul appel entrant est autorisé, le mercredi. Les règles de vie précisent qu'en cas de « *situations particulières (ex. décès d'un parent, proximité avec un autre proche) le mineur pourra bénéficier d'appels supplémentaires après accord de l'équipe éducative* ». En pratique, une certaine souplesse est effectivement observée. Il reste qu'en règle générale, ce n'est que lorsqu'ils accèdent au stade 3 que les mineurs pourront éventuellement ajouter un numéro de proche ou d'ami, sous réserve de compatibilité avec le cadre judiciaire, et donc un appel, les règles posées ne prévoyant toutefois pas qu'ils puissent être appelés par ce même correspondant. Les appels s'inscrivant en lien avec la mesure (vers l'avocat ou l'éducateur PJJ) ne sont, eux, pas comptabilisés.

D'autre part, les appels se font depuis le bureau des éducateurs, à partir d'un téléphone fixe avec haut-parleur activé, et en présence d'un éducateur. Les règles de vie prévoient qu'à chaque appel « *l'éducateur vérifiera l'identité de la personne* ». Aux termes du règlement de fonctionnement, « *une écoute brève de la conversation par l'éducateur est envisageable, si un risque pour l'adolescent est supposé. Cela n'exclut pas le fait que le secret des correspondances est impérativement respecté* » (p. 7). En pratique, le secret n'est pas respecté en tant que principe, l'éducateur restant généralement présent pendant toute la durée de l'appel. Des éléments relatifs au contenu des conversations sont parfois retranscrits dans le cahier de liaison des éducateurs. La confidentialité des appels ne devient possible qu'au stade 3, stade à partir duquel les mineurs sont autorisés à passer les appels depuis leur chambre. Le principal critère déterminant, si une conversation doit être écoutée, est donc celui du stade d'autonomie davantage que l'identification d'un risque particulier, au cas par cas. La confidentialité de la correspondance n'est pas non plus garantie (cf. recommandation § 7.2.3).

Enfin, un « carton rouge » conduit à l'interdiction de sorties extérieures dont les retours en famille qui ne sont pas explicitement exclus. Les possibilités de rencontres physiques sont fonction du degré d'autonomie évalué régulièrement par les équipes : à partir du stade 2 pour l'appartement famille attenant à la structure ; du stade 3 pour un retour en famille le temps du week-end, tous les 15 jours ; et du stade 4 pour un retour hebdomadaire. Si le service éducatif est proactif pour solliciter l'accord des magistrats lorsque les visites en famille ne sont pas permises ou pas explicitement, de fait, les possibilités de rencontres dépendent aussi en partie du temps de présence dans l'établissement et des évaluations éducatives. Ainsi, elles sont *a priori* exclues au stade 1 au même titre que les autres sorties, et pourront être ensuite suspendues ou différées en cas d'autonomie réévaluée à la baisse. De fait, la question du droit de visite et d'hébergement n'est pas non plus totalement détachée du régime des sanctions. Le référentiel des sanctions peut conduire l'établissement à en différer ou suspendre l'exercice et ainsi à se

substituer en partie au magistrat dans l'initiative<sup>8</sup> (même s'il sera veillé ponctuellement à aménager tout de même des rencontres au sein du CEF, et si les appels restent tout le temps possibles).

## RECOMMANDATION 6

Sauf prescriptions judiciaires contraires, les communications téléphoniques du jeune vers sa famille doivent être plus souples dans leur fréquence et leur durée et leur confidentialité doit être garantie, sauf exception motivée. La régulation des possibilités de visite et d'hébergement en famille ne doit pas être un enjeu du traitement des incidents et les décisions doivent en tout état de cause revenir au magistrat mandant.

Dans ses observations du 4 septembre 2023, le DT PJJ de la Moselle indique : « En matière d'entretiens téléphoniques, le CEF autorisait deux appels par semaine de huit minutes. La limite de temps a été supprimée. Le règlement de fonctionnement a été modifié en ces termes : « Deux appels par semaine sont autorisés dans un délai raisonnable ne mettant pas en difficulté le fonctionnement du CEF. Actuellement, l'éducateur vérifie l'identité de la personne et reste à proximité du mineur. Une écoute brève de la conversation par l'éducateur est envisageable, si un risque pour l'adolescent est supposé. Cela n'exclut pas le fait que le secret des correspondances est impérativement respecté ». Les mineurs peuvent bénéficier de quatre appels sortant par semaine (dont deux le week-end) en plus d'une plage pour les appels entrants un autre jour de la semaine. Concernant le secret de la correspondance, les courriers qui arrivent au CEF sont donnés au mineur. Le règlement de fonctionnement indique : « Pour la correspondance, les atteintes au secret du courrier ne sont qu'exceptionnelles. La demande de l'ouverture d'un colis ou d'une lettre se fait uniquement par un cadre ou un éducateur s'il y a suspicion d'un risque pour la sécurité du mineur ou du personnel du CEF ». Les courriers en partance du CEF ne sont plus lus par les professionnels. En pratique, les éducateurs vérifient uniquement que l'adresse indiquée sur l'enveloppe n'est pas incompatible avec un CJ ou un SP avec les personnes qui ne peuvent pas rentrer en contact avec le mineur.

Les réponses éducatives sont listées dans le règlement de fonctionnement. Elles ne comprennent pas la possibilité de priver d'un retour en famille. Le règlement précise le lien entre comportement et report d'un retour en famille et la place du magistrat ».

## 7.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EST OPERANT, L'EXPRESSION DES MINEURS VALORISEE, MAIS COMMUNICATIONS ET CORRESPONDANCES SONT EXCESSIVEMENT LIMITEES ET ENCADREES

### 7.2.1 L'accompagnement éducatif

Les modalités et phases de l'accompagnement éducatif des mineurs sont clairement définies et leur sont exposées dès l'admission.

Chacun d'entre eux dispose effectivement d'un éducateur référent, « porteur de projet », avec lequel des échanges réguliers sont possibles. Le référent est aussi la personne ressource pour formuler des requêtes à l'attention des chefs de service ou de la direction. Il accompagne en

<sup>8</sup> Le tableau des sanctions indique ainsi, au titre du carton orange : « Les rencontres avec les familles restent possibles en fonction de l'avis de l'équipe » ; carton rouge : « Les sorties ne sont pas autorisées excepté le séjour de rupture avec certaines restrictions ».

principe aux audiences, participe aux synthèses et rédige les projets de rapports éducatifs. Au-delà de cette référence éducative, la disponibilité de l'ensemble des éducateurs est saluée. Deux éducateurs sont systématiquement présents dans chaque pavillon en journée. Les mineurs sollicités disent pouvoir faire confiance largement, et pouvoir exprimer des besoins ou formuler des demandes sans restriction. Des DIPC substantiels sont élaborés, et font l'objet d'avenants réguliers (cf. § 6.2). Les synthèses prévues au premier, troisième et cinquième mois sont régulièrement organisées et se tiennent en présence de l'éducateur référent. La prise en charge est bien articulée entre équipe d'hébergement et équipe technique. Les professionnels sont polyvalents, chacun concourant à la prise en charge éducative quelles que soient leurs fonctions (psychologue, maîtresse de maison, etc.). Le lien est effectif avec le milieu ouvert au travers de projets conjoints de prise en charge, et celui avec les familles est également travaillé (cf. *infra* et § 7.1).

L'accompagnement éducatif est structuré à la fois sur la journée, sur la semaine et sur le temps du placement du jeune ce qui lui permet de se projeter. Une frise qui scande la prise en charge est affichée dans la zone d'hébergement. Lors du passage d'une phase, l'étape est formalisée par deux jours passés dans une ferme équestre ou dans un autre lieu choisi du jeune.

La prise en charge est individualisée, chaque mineur bénéficiant d'un emploi du temps hebdomadaire affiché dans les pavillons d'hébergement, intégrant les activités, la scolarité, et les éventuelles échéances judiciaires ou rendez-vous médicaux. Une attention particulière est accordée par les professionnels pour tenir compte, dans la mesure du possible, de ses centres d'intérêts et de ses souhaits, y compris dans la recherche d'activités et de stages extérieurs. Les mineurs disent bien comprendre le rôle de chacun au sein de l'établissement et les règles de fonctionnement, y compris en matière d'évaluation (cf. § 7.8.2). La double évaluation du comportement du mineur par la remise des cartons et la restitution individualisée faite au jeune est particulièrement intéressante. Le CEF a mis en place un système de stades et de cartons. Au niveau des cartons, plusieurs couleurs existent : vert, jaune, orange et rouge. Ils sanctionnent le comportement des adolescents : le vert sanctionne un comportement adapté, respectueux des règles définies alors que le carton rouge sanctionne un comportement transgressif. Les réunions d'évaluation, hebdomadaires, du secteur hébergement (le lundi, coordonnée par l'un des chefs de service) et du plateau de jour (le mercredi, par le coordinateur de service) sont, en effet, l'occasion d'échanges en équipe, incluant éducateurs et psychologue, sur la situation de chaque mineur, sa posture vis-à-vis de l'équipe et des autres mineurs, son degré d'autonomie et d'implication dans les activités, y compris extérieures. Ces échanges sont synthétisés dans un écrit. Les notifications faites individuellement aux mineurs, le lendemain, auxquelles les contrôleurs ont pu assister, donnent également lieu à des échanges éducatifs substantiels. L'outil des stades d'évolution, quant à lui, permet aux adolescents d'acquérir plus d'autonomie et de liberté.

Ces évaluations s'inscrivent dans une temporalité courte afin de permettre à l'adolescent de se ressaisir si besoin.

## BONNE PRATIQUE 6

Les outils créés par le CEF (stades et cartons) permettent d'évaluer de manière efficiente et régulière le comportement de l'adolescent, avec son concours.

Cahier de liaison, courriels et temps de transmission quotidiens garantissent une circulation fluide et adaptée de l'information au sein de l'équipe éducative (cf. § 3.2.2).

Un jeune a pu dire que c'était la première fois qu'on lui renvoyait des choses positives et qu'il avait envie de changer.

### 7.2.2 L'expression collective

L'expression collective est un sujet véritablement investi par le CEF. Des « réunions jeunes » hebdomadaires sont organisées les mardis à 17h00. Tous les mineurs présents à l'établissement y participent. Comme observé lors du contrôle, ces réunions permettent d'évoquer la vie quotidienne au sein de la structure. Chacun peut y exprimer des demandes, se positionner sur les activités proposées par les éducateurs et faire des propositions complémentaires, y compris concernant les repas à thème. La parole y est libre, et les éducateurs contribuent également. Cet espace d'expression et de participation est visiblement apprécié des mineurs.

En 2019, le CEF s'est également doté d'un conseil de la vie sociale (CVS). Celui-ci est fonctionnel depuis, à raison de trois réunions par an. Sa composition inclut un cadre du CEF, deux représentants du personnel, un représentant de la fondation « Saint-Vincent de Paul », deux mineurs, ainsi qu'un élu de la commune de Forbach (adjoint au maire). Une note interne prévoit que le CVS est consulté sur le projet d'établissement, le règlement et le livre d'accueil, les activités, l'organisation intérieure, la vie quotidienne, ou encore les projets de travaux et d'équipement. Un travail préparatoire est réalisé en amont des sessions auprès des mineurs représentants pour qu'ils jouent leur rôle en recueillant aussi auprès des autres les points à inscrire à l'ordre du jour. En pratique, et à la lecture des procès-verbaux, il apparaît que le CVS permet effectivement l'expression de demandes en lien avec la vie quotidienne de la structure ou encore ses équipements. Il est pour les mineurs comme pour la direction l'opportunité d'échanges directs et d'un partage d'informations. La dernière réunion a eu lieu le 15 septembre 2022. Le compte rendu a été affiché dans les pavillons d'hébergement.

Des questionnaires de satisfaction sont également mis à disposition des mineurs et adressés aux familles, ils sont exploités en réunion d'équipe une fois par an. Les premiers les remplissent avec leur éducateur référent. Un travail complémentaire reste à engager pour parvenir à un taux de réponse plus significatif, s'agissant en particulier des familles.

## BONNE PRATIQUE 7

L'organisation hebdomadaire d'une « réunion jeunes » et, trois fois par an, du conseil de la vie sociale offre aux mineurs des espaces efficaces d'expression collective et leur permet de participer effectivement à la vie quotidienne de l'établissement et à l'organisation de leur prise en charge.

### 7.2.3 La communication avec l'extérieur et l'accès à l'information

#### a) L'accès au téléphone

Les téléphones portables sont interdits au CEF, aux termes des règles de vie. Or, les téléphones portables revêtent une importance majeure pour les adolescents (liens avec les proches famille ou amis, connexion à leur communauté, etc.). Il serait dès lors préférable que les mineurs y aient accès de manière accompagnée et encadrée sur des temps spécifiques afin de favoriser une éducation au numérique, aux réseaux sociaux et à leurs inconvénients plutôt que de les interdire,

d'autant qu'ils y ont accès lors des autorisations de sortie et une fois qu'ils quittent le CEF définitivement.

Comme indiqué *supra*, l'accès au téléphone est fortement réglementé, dans la fréquence comme dans la durée des appels, même si une certaine souplesse est observée selon les éducateurs, et les appels ne sont pas confidentiels (cf. § 7.1.2). Ce n'est que lorsqu'ils accèdent au stade 3 que les mineurs pourront éventuellement ajouter un numéro de proche ou d'ami.

### RECOMMANDATION 7

Les possibilités d'appels doivent être élargies (correspondants, créneaux horaires, nombre et durée), sauf prescriptions judiciaires contraires. La confidentialité doit être le principe, et la présence d'un professionnel une exception motivée et proportionnée dans sa mise en œuvre. Les mineurs doivent être autorisés à utiliser leurs téléphones portables de manière encadrée et sur des temps spécifiques afin de les sensibiliser à un usage raisonné de leur téléphone, de permettre une éducation au numérique, aux réseaux sociaux et à leurs inconvénients.

Dans ses observations du 13 juillet 2023, le directeur du CEF indique : « Une attention particulière a été apportée vis-à-vis de vos remarques sur les pratiques qui portent atteintes aux droits des mineurs que nous accueillons. L'équipe du CEF a retravaillé le règlement de fonctionnement, les règles de vie, le DIPC et la procédure « du recours à l'inventaire ». Ce travail nous permet de vous apporter un éclairage nouveau sur nos pratiques professionnelles ». Les documents fournis montrent effectivement que les recommandations des contrôleurs ont été prises dans ces documents.

Dans ses observations du 4 septembre 2023, le DT PJJ de la Moselle indique : « En matière d'entretiens téléphoniques, le CEF autorisait deux appels par semaine de huit minutes. La limite de temps a été supprimée. Le règlement de fonctionnement a été modifié en ces termes : « Deux appels par semaine sont autorisés dans un délai raisonnable ne mettant pas en difficulté le fonctionnement du CEF. Actuellement, l'éducateur vérifie l'identité de la personne et reste à proximité du mineur. Une écoute brève de la conversation par l'éducateur est envisageable, si un risque pour l'adolescent est supposé. Cela n'exclut pas le fait que le secret des correspondances est impérativement respecté ». Les mineurs peuvent bénéficier de quatre appels sortant par semaine (dont deux le week-end) en plus d'une plage pour les appels entrants un autre jour de la semaine. Concernant le secret de la correspondance, les courriers qui arrivent au CEF sont donnés au mineur. Le règlement de fonctionnement indique : « Pour la correspondance, les atteintes au secret du courrier ne sont qu'exceptionnelles. La demande de l'ouverture d'un colis ou d'une lettre se fait uniquement par un cadre ou un éducateur s'il y a suspicion d'un risque pour la sécurité du mineur ou du personnel du CEF ». Les courriers en partance du CEF ne sont plus lus par les professionnels. En pratique, les éducateurs vérifient uniquement que l'adresse indiquée sur l'enveloppe n'est pas incompatible avec un CJ ou un SP avec les personnes qui ne peuvent pas rentrer en contact avec le mineur ».

#### b) La correspondance

Le CEF met effectivement à disposition les moyens nécessaires pour que les mineurs puissent correspondre avec des membres de leur famille ou des proches. Papier, enveloppes et stylos leur sont remis à l'admission, et au cas par cas si besoin par la suite. Les timbres sont pris en charge

pour l'expédition. Les éducateurs peuvent également aider les mineurs à rédiger des courriers importants, si ces derniers en font la demande.

Le règlement de fonctionnement garantit le droit à la correspondance, dans le respect des prescriptions judiciaires. Il prévoit que les atteintes au secret du courrier sont « exceptionnelles » et que « la demande de l'ouverture d'un colis ou d'une lettre se fait uniquement par un cadre ou un éducateur s'il y a soupçon d'un risque pour la sécurité du mineur ». Les règles de vie précisent : « ton courrier pourra être lu et contrôlé par les éducateurs en (ta) présence, s'il y a soupçon d'un risque pour ta sécurité ou celle du personnel du CEF ». Le principe de secret des correspondances n'y est pas mentionné explicitement. Comme constaté lors du contrôle de 2013, les courriers entrants comme sortants du CEF sont systématiquement contrôlés et ouverts. Les mineurs remettent leurs courriers sortants sur papier ou dans une enveloppe sous pli ouvert. Ces courriers peuvent être lus par un éducateur, le secrétariat ou un chef de service avant expédition. Les courriers entrants recommandés sont ouverts avec le mineur au niveau du secrétariat. Le secret semble en revanche respecté s'agissant des correspondances avec l'avocat. Aucune information n'est délivrée s'agissant des recours extérieurs possibles (ex. CGLPL, Défenseur des droits) et donc de possibilités liées de correspondances ou d'appels confidentiels.

### RECOMMANDATION 8

Le secret des correspondances doit être le principe, et les règles de vie y faire référence. Tout courrier ou colis qui lui est destiné doit pouvoir être ouvert par un mineur, l'éventuel contrôle des contenus par un tiers devant relever d'une nécessité particulière le justifiant. La procédure et les personnes habilitées à effectuer les contrôles doivent être clarifiées. Une information doit être assurée quant aux possibilités de correspondre avec le Défenseur des droits et le CGLPL, y compris de manière confidentielle.

Dans ses observations du 13 juillet 2023, le directeur du CEF indique : « Une attention particulière a été apportée vis-à-vis de vos remarques sur les pratiques qui portent atteintes aux droits des mineurs que nous accueillons. L'équipe du CEF a retravaillé le règlement de fonctionnement, les règles de vie, le DIPC et la procédure « du recours à l'inventaire ». Ce travail nous permet de vous apporter un éclairage nouveau sur nos pratiques professionnelles ». Les documents fournis montrent effectivement que les recommandations des contrôleurs ont été prises dans ces documents.

Dans ses observations du 4 septembre 2023, le DT PJJ de la Moselle indique : « En matière d'entretiens téléphoniques, le CEF autorisait deux appels par semaine de huit minutes. La limite de temps a été supprimée. Le règlement de fonctionnement a été modifié en ces termes : « Deux appels par semaine sont autorisés dans un délai raisonnable ne mettant pas en difficulté le fonctionnement du CEF. Actuellement, l'éducateur vérifie l'identité de la personne et reste à proximité du mineur. Une écoute brève de la conversation par l'éducateur est envisageable, si un risque pour l'adolescent est supposé. Cela n'exclut pas le fait que le secret des correspondances est impérativement respecté ». Les mineurs peuvent bénéficier de quatre appels sortant par semaine (dont deux le week-end) en plus d'une plage pour les appels entrants un autre jour de la semaine. Concernant le secret de la correspondance, les courriers qui arrivent au CEF sont donnés au mineur. Le règlement de fonctionnement indique : « Pour la correspondance, les atteintes au secret du courrier ne sont qu'exceptionnelles. La demande de l'ouverture d'un colis ou d'une lettre se fait uniquement par un cadre ou un éducateur s'il y a suspicion d'un risque pour la sécurité du

*mineur ou du personnel du CEF ». Les courriers en partance du CEF ne sont plus lus par les professionnels. En pratique, les éducateurs vérifient uniquement que l'adresse indiquée sur l'enveloppe n'est pas incompatible avec un CJ ou un SP avec les personnes qui ne peuvent pas rentrer en contact avec le mineur ».*

### c) L'accès à l'information

L'établissement ne dispose pas d'accès ouvert à une salle informatique ou à un réseau Wi-Fi. Il compte une salle multimédia (« Media CEF » - *Communiquer et Eduquer pour Former*), dotée d'une charte d'utilisation et équipée d'un poste informatique connecté. Le poste en question peut être utilisé en lien avec des activités éducatives ou scolaires encadrées, notamment pour des recherches en ligne. Cette même salle accueille une bibliothèque, avec de nombreux livres pouvant être facilement empruntés (livres scolaires, bandes-dessinées, mangas, etc.). D'autres sont disponibles au niveau des pavillons, dans des étagères situées dans les espaces communs.



*Salle media*



*Livres à disposition dans les pavillons d'hébergement*

Le bâtiment pédagogique accueille également une salle vidéo réservée aux jeux ou films (plateforme). Un règlement d'utilisation y est affiché. Elle peut aussi être utilisée dans un cadre scolaire. L'accès à une console peut être accordé une heure par semaine, et au titre de gratification le week-end. Les pavillons d'hébergement sont également équipés chacun d'une télévision à écran plat dans l'espace commun, non protégée, régulièrement utilisée par les mineurs.

Quatre mineurs du CEF ont eu accès en 2022 à un projet d'éducation aux media et à l'information (« *Je surfe vers la e-citoyenneté* ») organisé par la DT PJJ, avec pour finalité de contribuer au développement de leur esprit critique, de les aider à appréhender la diversité des sources d'information et à modifier leurs pratiques en matière d'information et d'usage des réseaux sociaux. L'accès à une presse quotidienne hebdomadaire, ou mensuelle traitant de l'actualité, éventuellement adaptée, pourrait être encouragé au sein de l'établissement, et être le support à des actions éducatives.

## 7.3 LE PROGRAMME DE FORMATION PROPOSE EST RICHE, DIVERSIFIÉ ET CONCERNE TOUS LES MINEURS

### 7.3.1 La scolarité

L'obligation scolaire est respectée pour tous les jeunes présents en journée au CEF. L'enseignement est assuré par une professeure contractuelle de l'Education nationale, en poste depuis décembre 2020, qui dispense 18 heures de cours devant les élèves et participe à la

réunion hebdomadaire du mercredi après-midi avec tous les éducateurs techniques et le chef de service du pôle activités.

La salle de classe peut accueillir jusqu'à cinq élèves, et est bien équipée avec un vidéoprojecteur et une imprimante. Des tablettes numériques et deux ordinateurs portables sont également disponibles dans une salle media-bibliothèque située dans le bâtiment hébergement. L'enseignante a indiqué que ses demandes d'achat de matériel ou d'équipements ont toujours été accordées par l'établissement.

Les cours ont lieu chaque matin, de 8h30 à 11h45, en deux séances d'une heure et demie, du lundi au vendredi. Compte tenu du nombre important d'ateliers techniques proposés en même temps (cf. § 7.3.2), la prise en charge en classe est souvent individuelle et n'excède pas trois élèves. Ceci a pour conséquence de réduire le nombre d'heures de cours par élève et par semaine, qui est en moyenne de trois heures. La professeure est volontaire pour assurer plus d'heures de cours, mais elle a indiqué que l'enveloppe d'heures supplémentaires octroyées au CEF par l'Education nationale se limitait aux trois heures par semaine lui permettant de participer à la réunion hebdomadaire du mercredi.

La composition des groupes ainsi que l'emploi du temps de la classe est proposé par l'enseignante et s'intègre dans le planning général des formations dispensées dans la semaine. Le contenu est adapté au niveau de chaque jeune et va de la prise en charge d'élèves issus d'instituts médico-éducatifs en grandes difficultés scolaires jusqu'aux lycéens de 2<sup>nde</sup>, en passant par des jeunes déscolarisés depuis deux ans, avec un niveau de fin de CM2 ou des collégiens.

Les diplômes préparés concernent essentiellement le certificat de formation générale, et dans une moindre mesure le diplôme national du brevet. L'enseignante organise également la passation de l'attestation scolaire de sécurité routière.

Un livret de compétences est rempli pour chaque élève et transmis à la fin du placement à la structure ou à l'établissement scolaire prenant le relais.

Une convention avec le collège Pierre ADT, de Forbach, a été signée dernièrement et va permettre l'accueil de certains jeunes qui pourront suivre quelques cours, en fonction de leur niveau, avec les autres collégiens, dès le classement en stage 3. Les liens avec les établissements scolaires sont plus difficiles quand le mineur est originaire d'un département éloigné du CEF. De plus, l'enseignante n'a pas accès à l'intranet de l'Education nationale ce qui l'empêche d'utiliser la plate-forme numérique et le livret scolaire unique.

Les relations régulières entre l'enseignante et sa hiérarchie se font via l'inspecteur de l'Education nationale chargé des enseignements adaptés et ses conseillères pédagogiques.

Chaque année, la professeure bénéficie de deux stages nationaux d'une semaine, ainsi que de regroupements trimestriels avec ses collègues de CEF et de quartiers mineurs du Grand-Est, mais elle n'est pas remplacée à ce moment-là, ni lors d'éventuels congés maladie.

Par ailleurs, durant les vacances scolaires, le suivi du travail demandé par l'enseignante aux élèves volontaires n'est pas systématiquement assuré par les éducateurs d'hébergement.

## RECOMMANDATION 9

Des solutions doivent être recherchées pour assurer davantage d'heures de cours généraux par jeune et par semaine, en lien notamment avec l'éducation nationale, et poursuivre les

enseignements durant les vacances, en sensibilisant les éducateurs d'hébergement à cet enjeu.

Dans ses observations du 4 septembre 2023, le DT PJJ de la Moselle indique : « *L'élargissement du nombre d'heures d'enseignement et la continuité pendant les vacances scolaires relève prioritairement des moyens mis à disposition par le ministère de l'Education nationale. La continuité des enseignements pendant les vacances scolaires, problématique que l'on retrouve en détention, ne peut reposer exclusivement sur les éducateurs d'hébergement au regard des difficultés RH pendant la période estivale où la prise de congés, légitime et nécessaire, entraîne une tension sur les effectifs. J'attire votre attention sur la convention avec le collège Pierre ADT signée avec le soutien de la DSDEN de la Moselle qui me semble être une bonne pratique. Cette convention a pour but d'offrir aux mineurs placés au CEF âgés de 13 à 16 ans une continuité dans leur parcours de formation et d'insertion. En lien avec le collège Pierre ADT de Forbach, les jeunes du CEF peuvent grâce à cette convention :*

- *Suivre au sein de l'établissement scolaire des ateliers professionnels de la SEGPA en présence d'un personnel du CEF ;*
- *Être en stage dans des entreprises du secteur avec une convention signée par le collège Pierre ADT.*

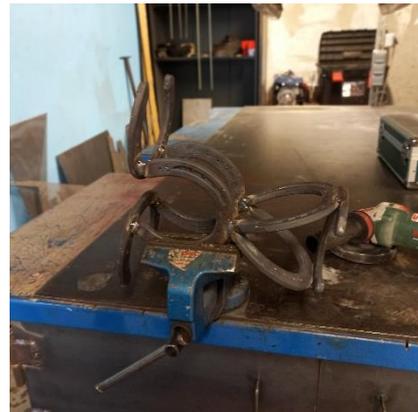
*La mise en stage des jeunes de moins de 16 ans est une difficulté. Pour ces mineurs, une convention doit être signée avec un établissement scolaire. L'acceptation de cette responsabilité pour les chefs d'établissement est problématique au regard de leur méconnaissance ou de l'éloignement du mineur concerné. Cette convention permet de disposer d'un établissement de référence pour tous les mineurs accueillis au CEF quel que soit leur établissement d'origine et facilite les modalités de mise en stage ».*

### 7.3.2 La formation professionnelle

Le CEF a mis l'accent sur l'offre de formation professionnelle, en proposant à chaque jeune de participer à l'ensemble des ateliers proposés, afin de mieux définir leur projet professionnel. C'est ainsi que chaque semaine, du lundi au vendredi, les mineurs fréquentent tout à tour les ateliers de ferronnerie, de cuisine, d'entretien des espaces verts, de maintenance et d'hygiène des locaux, de menuiserie, de polyvalence du bâtiment, d'horticulture dans la serre pédagogique, ainsi que celui des soins aux animaux dans le cadre de la médiation animale, qui est le projet central du CEF. Une ferme pédagogique visant à accueillir chèvres et moutons était en construction au moment de la visite. L'emploi du temps de la semaine est remis à chaque adolescent le lundi matin et reste affiché dans le bâtiment d'hébergement.



*Atelier menuiserie*



*Atelier métallerie*

Chaque éducateur technique prend en charge un ou deux jeunes. L'établissement a su tisser un réseau de partenariat avec plusieurs entreprises, municipalités ou associations, permettant aux mineurs d'effectuer des stages de sensibilisation professionnelle, pouvant donner lieu à une lettre de recommandation en cas d'expérience positive. Le partenariat avec le collège ADT va permettre d'élaborer des conventions de stage pour les élèves du CEF, au nom du collège. Les mineurs participent à des chantiers d'intérêt public comme le fleurissement d'un des ronds-points de Forbach. Le nombre important d'ateliers proposés, qui fonctionnent également les lundis, mardis et jeudis après-midi, contribue à présenter un éventail riche et diversifié de situations professionnelles. Ainsi, en comptant les cours scolaires, chaque jeune totalise entre 22 et 25h d'activités de formation par semaine, ce qui est remarquable.

Afin de faire connaître leurs ateliers, les personnels du CEF invitent régulièrement les enseignants du collège ou de la SEGPA de Forbach.

L'apprentissage n'a pas été développé, car la plupart des mineurs venant de loin, le contrat avait vocation à s'interrompre à la fin du placement.

## BONNE PRATIQUE 8

Le nombre important d'ateliers proposés et leur diversité contribuent à favoriser l'insertion professionnelle, facilitée également par l'existence d'un réseau avec des entreprises locales accueillant les mineurs en stage.

### 7.4 LES ACTIVITES PROPOSEES SONT NOMBREUSES, VARIEES ET COCONSTRUITES AVEC LES JEUNES

#### 7.4.1 Durant la semaine

A la fin de chaque journée, après les séances de formation professionnelle, de 16h30 à 22h les lundis, mardis et jeudis, ainsi que les mercredis et vendredis après-midi et le week-end, l'équipe d'hébergement prend le relais pour proposer des activités aux mineurs accueillis. Un éducateur assure la fonction de coordonnateur d'activités. Avant le repas du soir, qui se déroule à 19h, les adolescents sont répartis entre différents ateliers, où leur sont proposés des jeux de société, des parties de tennis de table, des sports collectifs sur le plateau sportif aménagé au sein de l'enceinte de l'établissement, ou la participation aux séances d'entraînement avec le club de football (US Forbach), au sein duquel des jeunes du CEF évoluent, sans qu'il soit fait référence à

leur établissement. Seul l'entraîneur du club en est informé. Pendant la visite, trois jeunes étaient inscrits à ce club de football.



*Terrain de sport et table de ping-pong extérieurs*



*Salle de musculation*

Le partenariat avec les clubs de sport de Forbach s'établit en fonction des besoins et des souhaits des mineurs. Il a ainsi été signalé aux contrôleurs que des jeunes du CEF ont pu pratiquer régulièrement du tennis de table, de la boxe ou du judo en club.

D'autres activités sont mises en place telles l'équithérapie ou la venue d'un chien dans le cadre de la médiation animale.

Des projets sont en cours, tels que la création d'un potager pédagogique avec préparation de confitures visant à éduquer à la protection de l'environnement ou celle d'un espace cocooning dans un des chalets du CEF.

Après le repas, et jusqu'au coucher, les éducateurs proposent des activités de détente, dans les espaces communs d'hébergement. Deux télévisions (une dans chaque aile d'hébergement) sont à la disposition des jeunes.

Les mercredis après-midi, outre les activités déjà citées, des sorties sont proposées aux jeunes éligibles : il peut s'agir d'une promenade autour du CEF ou d'une sortie pour pratiquer la pêche à la ligne.

Le vendredi est consacré (pour les jeunes ne rentrant pas en famille) aux sorties en VTT ou aux activités destinées à renforcer l'estime de soi (une diététicienne, une esthéticienne et une musicothérapeute prennent en charge les jeunes durant deux séances d'une heure trente chacune), ainsi qu'aux jeux vidéo ou la préparation du repas à thème du soir, que les mineurs ont choisi lors de la réunion jeunes du lundi soir. L'établissement prévoit de proposer des séances de coiffure, grâce à l'arrivée d'éducatrice ancienne coiffeuse. Un atelier de peinture est également mis en place.

Durant le week-end, des visites (par exemple la citadelle de Bitche ou une ferme lors de la visite du contrôle), ou la décoration des locaux communs d'hébergement sur un thème donné (Halloween par exemple) sont proposées. Les mineurs peuvent également fréquenter la salle de musculation ou assister à des projections de film dans la salle dédiée.

Les activités sont diversifiées dans tous les domaines (sport, culture, santé, bien-être, etc.), réfléchies (en particulier la médiation animale), structurées, les professionnels impliqués dans leur mise en œuvre (projets qu'ils doivent élaborer) et les mineurs associés (cf. § 7.2.2). Le CEF dispose d'équipements adaptés et riches (salle de musculation, salle multimédia comprenant de

nombreux DVD, salle permettant de jouer à des jeux vidéo, livres à disposition dans les espaces de la zone d'hébergement, etc.).



*Productions artistiques des jeunes*



*Salle de jeux vidéo*

Si un mineur souhaite fêter son anniversaire, il dispose d'un pécule de 15€ donné par le CEF afin d'acheter des friandises ou viennoiseries pour le goûter.

Le dimanche matin est consacré au nettoyage des pavillons, les activités reprenant le relais l'après-midi.

#### 7.4.2 Durant les vacances

Les éducateurs techniques étant en congés durant trois semaines en été, l'établissement organise des mini-camps de trois jours à plusieurs reprises en juillet et août. Certains séjours peuvent également avoir lieu durant les petites vacances.

Le CEF a également formalisé un partenariat avec le théâtre de Forbach, permettant aux jeunes d'assister aux représentations.

Avant chaque période de vacances scolaires, des Olympiades sont organisées, regroupant tous les jeunes dans des épreuves sportives ou intellectuelles.

### BONNE PRATIQUE 9

Le nombre et la diversité des activités proposées, en lien avec le souhait des adolescents, contribuent à structurer la journée et à ouvrir l'esprit sur des centres d'intérêt très variés.

## 7.5 L'ACCES AUX SOINS EST ASSURE

### 7.5.1 La prise en charge somatique

Le CEF bénéficie du concours de deux infirmiers libéraux avec lequel une convention existe depuis 2015. Ils y assurent une permanence les mardis et jeudis après-midi mais sont de fait plus régulièrement présents, notamment pour la dispensation des traitements. Une convention existe également avec un médecin généraliste, présent au CEF une fois par mois.

Un bureau du bâtiment administratif accueillant les chefs de service est réservé aux infirmiers et au médecin. Cette infirmerie est accessible avec la clé générale dont disposent le personnel. Elle est équipée d'un point d'eau, d'un poste bureautique, d'une table de consultation, d'un défibrillateur, et d'autres équipements utiles (balance, mètre mural, etc.). Une armoire accueille

des casiers individuels nominatifs, même si l'essentiel des ordonnances des mineurs est désormais numérisé puis archivé. L'armoire, où sont également stockés les traitements, en partie dans un coffre (*cf. infra*), n'est toujours pas sécurisée, même si un emplacement pour la serrure est percé sur l'une des deux portes coulissantes. L'impératif d'y remédier a été aussi identifié dernièrement lors de l'évaluation externe en octobre 2021.

Le droit à la santé et aux soins, ainsi qu'à un suivi médical adapté sont visés par le règlement de fonctionnement et les règles de vie. En pratique les avis sollicités, y compris auprès des mineurs du CEF, indiquent que l'accès aux soins est effectif.

A l'admission, les titulaires de l'autorité parentale sont sollicités pour renseigner une fiche sanitaire et signer une autorisation de soins. Un bilan complet est réalisé dans les premiers jours (entretien, prise des paramètres essentiels, premiers examens). L'infirmier peut orienter plus rapidement le mineur vers le médecin généraliste, qui reçoit à son cabinet à Stiring-Wendel, ou un spécialiste, en cas de besoin. Le médecin généraliste verra sinon le mineur dans le cadre de sa permanence mensuelle, lors de laquelle il reçoit en principe l'ensemble des jeunes. Les demandes de CMU sont effectuées par la secrétaire. Le CEF dispose depuis 2019 d'une convention de partenariat avec la CPAM de Moselle.

En cours de placement, les besoins de consultation pour des soins somatiques sont signalés aux infirmiers via un cahier de liaison papier, renseigné par les éducateurs et conservé à l'infirmerie. Les infirmiers vont également à la rencontre des mineurs et des équipes au sein de l'établissement. Ils assurent par ailleurs les prises de rendez-vous extérieurs, pour des consultations spécialisées (une des rares difficultés signalées concerne l'orthodontie). L'équipe éducative peut assurer des accompagnements, en cas d'impossibilité pour les parents. Des interventions complémentaires de professionnels extérieurs, sur financement PJJ – socio-onco-esthéticienne (pour des soins du visage, du dos, etc.), musicothérapeute, podologue, diététicien – ont été mises en place dernièrement le vendredi après-midi. D'autres sont aussi assurées au bénéfice de mineurs présentant des handicaps ou difficultés particulières et de l'équipe qui l'accompagne au quotidien. Une équipe mobile SAS (éducateur et psychologue spécialisé) intervient ainsi pour un mineur précédemment en IME.

### 7.5.2 La santé mentale

La psychologue de l'établissement est pleinement intégrée à l'équipe de direction et travaille en lien étroit avec l'équipe éducative. Très investie, elle reçoit tous les mineurs de manière hebdomadaire et au-delà autant que de besoin, dans le cadre d'entretiens dont la durée est adaptée au cas par cas. Elle coordonne également le suivi extérieur des mineurs concernés (en CMP enfants et adolescents à Forbach, ou en CHS, à Sarreguemines). Les liens établis peuvent faciliter quelque peu l'accès à des rendez-vous. En 2021, le délai constaté d'accès à un rendez-vous CMP était de 4 à 5 mois, la situation s'est visiblement améliorée depuis. Ces liens avec CMP et psychiatres permettent aussi des échanges sur les possibilités de modulation des traitements, de manière à en limiter les effets pénalisant pour les mineurs, dans leur quotidien comme dans le suivi des activités scolaires et éducatives. Une procédure est également en place en cas de besoin d'hospitalisation au CHS de Sarreguemines (SDRE). En tendance, les orientations de mineurs vers le CEF depuis des IME ou des ITEP et la proportion de mineurs accueillis nécessitant un suivi psychiatrique vont croissantes. Trois des dix mineurs accueillis au moment du contrôle bénéficiaient de suivis en CMP, et des avis psychiatriques avaient été sollicités pour d'autres. Une

formation de deux jours en premiers secours en santé mentale (PSSM) sera prochainement assurée pour l'ensemble des professionnels du CEF par le Centre Pierre Janet de Metz.

La psychologue participe aux réunions de la commission spécialisée en santé mentale du conseil territorial de santé et va être présente au groupe de travail organisé par la DT PJJ sur les collaborateurs en santé mentale et la vie sexuelle et affective.

### 7.5.3 Les traitements

L'armoire de l'infirmier comporte notamment compresses, antiseptique, crème cicatrisante, ou encore sérum physiologique permettant d'assurer des soins primaires. Quelques médicaments de première nécessité, dont la posologie est protocolisée, sont disponibles si nécessaire au niveau du bureau des chefs de service (ex. Doliprane, Spasfon, Ventoline, Lopéramide). Une procédure a été définie pour les achats de médicaments en pharmacie, et fait l'objet d'une note récente (mars 2021). Un partenariat est en place avec une pharmacie située à Petite-Rosselle et permet un accès sans délai aux traitements. La plupart des achats sont gérés directement par les infirmiers. Les traitements prescrits par ordonnance sont généralement dispensés par ces derniers le matin et le soir, sinon par les éducateurs le midi. Un classeur situé dans l'armoire accueille les piluliers qui sont préparés par les infirmiers. Ces derniers communiquent par courriel aux éducateurs les éventuelles consignes importantes en lien avec la prise des traitements. Une note interne sur le « circuit des médicaments » a été mise à jour en juillet 2021 et rappelle notamment la nécessité de renseignement systématique, par les éducateurs, de la fiche de suivi dédiée à la dispensation des traitements. Ce traçage systématique reste à garantir en pratique, des oublis ponctuels ayant été relevés.

#### RECOMMANDATION 10

L'armoire où sont stockés les dossiers individuels des mineurs, les piluliers et le réfrigérateur pouvant contenir des traitements ou vaccins, doit être sécurisée, comme l'a prévu l'établissement. La dispensation des traitements doit faire l'objet d'un traçage systématique.

### 7.5.4 Les addictions et les actions de prévention

Le tabac est interdit au sein du CEF et cette interdiction est respectée par tous, mineurs comme professionnels, sans que cela ne pose difficulté. Les règles de vie le rappellent et font état de la possibilité de solliciter une aide auprès des infirmiers. Des substituts nicotiques peuvent être proposés aux mineurs, mais il leur revient de formuler une demande pour en bénéficier. Lors du contrôle, aucun mineur n'était inscrit dans cette démarche. Des interventions en prévention des addictions sont assurées deux fois par an au sein du CEF par un professionnel du Centre Edison de Metz (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) dans le cadre d'un partenariat avec la DT PJJ 57. Au regard des besoins (selon le rapport annuel du CEF, 30 % des mineurs accueillis en 2021 présentaient des addictions), la fréquence de ces interventions et la sensibilisation des mineurs quant à l'accompagnement pouvant leur être offert pourraient être renforcés.

En plus de l'addictologie, de nombreuses interventions d'éducation à la santé sont mises en place.

En matière d'éducation à la sexualité, de contraception et de prévention des comportements à risque, les mineurs sont parfois sensibilisés individuellement, notamment en anticipation des

sorties extérieures. Deux affiches de sensibilisation sur les IST et le VIH/SIDA sont visibles à l'infirmerie. Des documents peuvent être ponctuellement utilisés (ex. livret « questions d'ados » édité par le ministère de la Santé).

Deux interventions annuelles, en collectif, étaient habituellement assurées par le Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du CHS de Sarreguemines (CeGIDD). Ce partenariat est toutefois à réactiver, après le départ en retraite de l'intervenant habituel, afin de garantir la régularité des interventions prévues par la convention partenariale. Des entretiens ont pu être proposés aussi avec un psycho-sexologue pour des mineurs ayant commis des infractions à caractère sexuel. Cet axe de travail, et d'autres initiatives qui restent à mettre en œuvre, avaient été identifiées à l'occasion du comité de pilotage restreint du CEF le 25 novembre 2021.

## 7.6 L'EXERCICE DU CULTE EST POSSIBLE, MAIS L'INFORMATION DEFICITAIRE

L'exercice du culte est prévu par le règlement de fonctionnement qui dispose que « *les personnels s'obligent au respect des croyances, convictions et opinions des mineurs pris en charge* », que « *ces derniers s'obligent au même respect entre eux* », et qui exclut toute discrimination fondée sur une appartenance réelle ou supposée à une religion.

S'il est indiqué que « *la pratique du culte et l'accomplissement des rites par les adolescents s'exercent prioritairement lors des retours en famille* », il est aussi précisé que les mineurs peuvent pratiquer leur culte au sein de leur chambre et détenir des objets cultuels (ex. livre ou tapis de prière) à cette fin, ce qui a été confirmé par plusieurs interlocuteurs. Aux termes de ce même règlement, priorité est donnée aux activités (éducatives, scolaires ou sportives) proposées par l'établissement ou les examens de santé nécessaires à la prise en charge, les convictions philosophiques ou religieuses de l'adolescent ne pouvant y faire obstacle.

Les règles de vie sont en revanche silencieuses, en l'état, s'agissant de l'exercice de la liberté de religion au sein de l'établissement comme plus largement dans le cadre de la prise en charge. Par ailleurs aucune procédure interne générale ne traite spécifiquement de la question, y compris s'agissant des réponses à apporter aux demandes d'accès à un aumônier ou de sorties extérieures pour des cérémonies religieuses. Il a été indiqué qu'une mise en lien avec la DT PJJ se ferait si des mineurs devaient effectivement solliciter l'intervention d'un aumônier, en l'absence de liste à disposition en interne.

Le document d'admission des parents indique que le CEF est un établissement laïc sans nourriture confessionnelle mais formule ensuite une question aux parents « *accepteriez-vous que votre jeune mange un repas non confessionnel ?* », ce qui est source de confusion.

En pratique, les demandes liées au culte restent assez exceptionnelles. Plusieurs mineurs ont pu accéder à la mosquée pour une prière de fin de ramadan. Un imam a également été récemment sollicité pour intervenir auprès d'un mineur. Une demande d'installation de crèche dans l'établissement, formulée à l'occasion d'un conseil de la vie sociale, a été logiquement refusée mais il a été spécifié au mineur la possibilité pour lui d'aménager quelque chose dans sa chambre. Plusieurs éducateurs du CEF ont pu bénéficier en septembre 2022 d'une formation « Valeurs de la République et laïcité », d'une durée de 12 heures organisée à Metz. Cette formation avait pour objectif de permettre aux professionnels de « *répondre efficacement et sereinement aux situations qui questionnent l'application et le respect du principe de laïcité dans l'espace public* ». Enfin, le règlement de fonctionnement de l'établissement interdit explicitement tout prosélytisme. En pratique, une vigilance est effectivement assurée pour le prévenir, notamment

vis-à-vis de mineurs qui pourraient être en situation de vulnérabilité, et le signaler lorsque constaté, comme cela a pu être le cas récemment.

Enfin, les documents du CEF ne peuvent édicter une interdiction générale et absolue de fournir des repas confessionnels (cf. § 4.4).

### RECOMMANDATION 11

Les mineurs doivent pouvoir accéder à des informations plus complètes relatives à la liberté de religion et aux conditions d'exercice du culte, notamment au travers des règles de vie.

Dans ses observations du 13 juillet 2023, le directeur du CEF indique : « *Une attention particulière a été apportée vis-à-vis de vos remarques sur les pratiques qui portent atteintes aux droits des mineurs que nous accueillons. L'équipe du CEF a retravaillé le règlement de fonctionnement, les règles de vie, le DIPC et la procédure « du recours à l'inventaire ». Ce travail nous permet de vous apporter un éclairage nouveau sur nos pratiques professionnelles* ». Les documents fournis montrent effectivement que les recommandations des contrôleurs ont été prises dans ces documents.

Dans ses observations du 4 septembre 2023, le DT PJJ de la Moselle indique : « *Le règlement de fonctionnement a été modifié : « Afin de prendre en considération l'éventuel exercice de la liberté religieuse des adolescents accueillis, il y a la possibilité de choisir parmi les différents menus proposés avec l'accord des représentants légaux ». Les règles de vie ont été modifiées également avec un chapitre relatif à la pratique religieuse qui apporte des informations plus complètes relatives à la liberté de religion et aux conditions d'exercice du culte : « Tu as le droit de pratiquer le culte de ton choix au sein de ta chambre et détenir des objets cultuels à cette fin. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté des autres mineurs et du personnel et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement. En aucun cas, tes convictions philosophiques ou religieuses ne peuvent faire obstacle aux activités proposées par l'établissement ou les examens de santé ou médicaux nécessaires à ta prise en charge ». Ces documents qui sont remis aux parents n'édicte plus d'interdiction de principe de fournir des repas confessionnels. Le DIPC a également été modifié pour expliciter ce point avec les parents.*

## 7.7 LES MINEURS SONT ACCOMPAGNES DANS LA PREPARATION DES AUDIENCES

Les mineurs sont, au moment du contrôle, placés au CEF soit dans le cadre de l'exécution d'une peine de sursis probatoire soit dans le cadre d'un contrôle judiciaire ordonné par le juge des enfants ou le juge d'instruction. Ils sont donc convoqués par les magistrats pour les nécessités de l'instruction, avant d'être jugés à l'audience du tribunal pour enfants, voire de la cour d'assises des mineurs. Les différentes convocations sont envoyées par courriers et certaines, si la loi l'exige, sont notifiées par huissier. Elles sont alors expliquées au jeune avant d'être classées à son dossier. Il lui est proposé d'en conserver une copie dans le coffre de sa chambre. Les représentants légaux, quant à eux, sont informés par l'autorité judiciaire qui les convoque.

Un chef de service et l'éducateur référent, la psychologue lors des entretiens hebdomadaires et l'éducateur du service de milieu ouvert préparent les mineurs aux audiences. Ils en expliquent le déroulement et surtout les enjeux et préparent le jeune, le cas échéant, au face à face avec les victimes. D'ailleurs, une éducatrice référente du milieu ouvert devait rencontrer l'un des mineurs au CEF, le lundi 17 octobre, pour préparer une audience de jugement du jeudi 20 octobre 2022.

Le mineur concerné a exprimé les angoisses générées par l'audience « *sur la peine* », pleinement conscient des enjeux.

Le mineur, à chaque audience, est accompagné d'un éducateur du CEF, si possible son éducateur référent ; l'éducateur de milieu ouvert est généralement présent aux audiences.

Les mineurs victimes dans une procédure pénale ou faisant l'objet d'une procédure d'assistance éducative sont accompagnés selon des modalités similaires.

La planification des activités pédagogiques hebdomadaires tient compte des différentes convocations judiciaires. Lors de la visite, les mineurs rencontrés avaient une bonne connaissance de l'avancement de leur dossier judiciaire, des comparutions à venir et des modalités d'accès à un avocat. Sauf exception, ils n'ont pas d'avocat choisi mais sont assistés d'un avocat commis d'office désigné par le bâtonnier parmi les avocats spécialisés en droit des mineurs.

Pendant la durée du placement, les échanges de la direction du CEF avec l'institution judiciaire sont réguliers, l'objectif étant de tenir le magistrat informé très précisément de l'évolution du jeune en toute transparence. Contrairement aux constats de la précédente visite, l'équipe éducative dispose d'une connaissance des étapes de la procédure judiciaire et les nouveaux professionnels non qualifiés sont accompagnés par des formations et par l'équipe en place sur cette thématique.

Les avocats ne se déplacent pas au CEF mais les mineurs ont la possibilité de les contacter téléphoniquement s'ils en éprouvent le besoin, ce qui est rare. Il ressort de certains témoignages que si le mineur n'en fait pas la demande, il ne lui est pas toujours proposé de contacter son avocat. Par ailleurs, les avocats ne contactent pas l'équipe éducative du CEF pour préparer l'audience. Ils rencontrent le mineur la plupart du temps peu de temps avant l'audience, au tribunal. Au regard de ces constats et du jeune âge des mineurs placés, il est préconisé que le CEF organise une prise de contact téléphonique systématique avec l'avocat même sans demande du mineur.

## RECOMMANDATION 12

Le CEF doit systématiquement organiser un contact téléphonique entre l'avocat et le mineur, même si ce dernier n'en formule pas la demande, afin de favoriser la préparation de sa défense.

Les entretiens téléphoniques du mineur avec son avocat sont confidentiels et peuvent se faire par visio-conférence via une tablette. Le courrier adressé à ou par l'avocat n'est jamais ouvert par un professionnel.

## 7.8 LES CONTROLES REALISES SUR LES MINEURS PRESENTENT UN CARACTERE SYSTEMATIQUE ET SONT INSUFFISAMMENT ENCADRES

### 7.8.1 Les contrôles, inspections et mesures de contraintes

Les contrôles et inspections pouvant être opérés au sein de l'établissement font l'objet d'une note interne de décembre 2016, mise à jour en février 2020, intitulée « *le recours à des inventaires et le contrôle de ses effets personnels et de sa chambre* ».

### a) Contrôles effectués sur les mineurs

La note précitée rappelle que la procédure d'« inventaires » (ci-après « contrôles ») n'est « *pas automatique* » et « *pas anodine* » mais indique dans le même temps qu'elle peut être mise en œuvre, outre dans les situations où il y a suspicion d'introduction dans l'établissement d'un objet dangereux, produit ou d'une substance illicite, « *de manière aléatoire* »<sup>9</sup>. Une référence similaire figure dans le règlement de fonctionnement, qui précise d'ailleurs que « *lors de tout retour, le mineur peut être fouillé par un éducateur ou un cadre* »<sup>10</sup>. Les règles de vie se réfèrent simplement à la possibilité de procéder à des « *inventaires* », mais davantage en lien avec la question des chambres.

L'information des mineurs sur ce type de contrôle est déficiente puisqu'ils ne disposent pas d'indications sur les garanties et modalités normales de mise en œuvre, ni dans les règles de vie ni dans le règlement de fonctionnement.

En pratique, ces contrôles présentent un caractère relativement systématique, au moins pour certains mineurs. Ils ont lieu à l'admission et lors des retours à l'établissement. Ils ne sont pas assurés par des personnes spécialement désignées (cf. art. L. 113.8 CPJM) mais peuvent l'être par tous les éducateurs (femmes exceptées), et plus ponctuellement coordonnateur, chef de service ou directeur. Ils sont réalisés de façon visiblement hétérogène suivant les professionnels (ex. retrait ou non du haut, des chaussures et/ou des chaussettes), et parfois par un seul, porte fermée, contrairement à ce que préconise la note<sup>11</sup>. La mise en caleçon des mineurs est semblait-il récurrente. Il leur est proposé, comme prévu par la note, d'enfiler l'un des deux peignoirs à disposition (mais uniquement à l'infirmerie). Certains contrôles donnent lieu à une intervention directe sur leurs effets et vêtements. Il ne semble pas y avoir en revanche de palpation directe à corps, ni de contrôle à nu, pratiques que la note proscribit explicitement, en dépit d'une rédaction par ailleurs ambiguë<sup>12</sup>.

Ces contrôles sont réalisés soit au niveau de l'infirmerie – lieu pourtant dédié exclusivement aux soins – soit de la chambre des mineurs, la note prévoyant les deux possibilités. En pratique, ce choix semble relever davantage du professionnel à l'œuvre que de l'équipe éducative<sup>13</sup>.

Un registre papier, prévu par la note<sup>14</sup>, existe effectivement pour ces contrôles (« *registre du droit d'inventaire* » (sic)). Il est effectivement renseigné par certains professionnels, au moins

---

<sup>9</sup> « Cette mesure n'est pas automatique, elle se fait de manière **aléatoire** ou lorsque l'équipe éducative a des soupçons qu'un objet dangereux, qu'un produit ou une substance toxique illicite a pénétré à l'intérieur de l'établissement. La palpation du corps est interdite. Il est interdit qu'un mineur se déshabille intégralement (sic) (l'adolescent doit garder ses survêtements et s'il le souhaite il peut porter un peignoir) ».

<sup>10</sup> « Lors de tous retours, l'adolescent peut être fouillé par un éducateur ou un cadre. Cette fouille, ou le "recours à des inventaires", se fait de manière aléatoire ou lorsque l'équipe éducative a des soupçons qu'un objet dangereux, qu'un produit ou une substance toxique illicite a pénétré à l'intérieur de l'établissement ».

<sup>11</sup> « Lors du recours à des inventaires, il est préférable que deux personnes du service éducatif soient présentes. En cas d'impossibilité (pour des raisons de service), il est souhaitable de laisser la porte entre-ouverte pour limiter des risques d'interprétation ».

<sup>12</sup> « La palpation du corps est interdite » ; « Il est interdit qu'un mineur se déshabille intégralement (l'adolescent doit garder ses survêtements et s'il le souhaite il peut porter un peignoir) ».

<sup>13</sup> « Le recours à des inventaires se fait à l'infirmerie ou à l'hébergement. Ce choix est porté par l'équipe éducative en fonction de l'organisation du travail (nombre d'éducateurs présents, comportement du mineur) ».

<sup>14</sup> « Après avoir eu recours à un inventaire, l'éducateur remplit "le registre" qui se trouve dans le bureau des éducateurs ou dans l'infirmerie ». Un modèle figure en annexe de la note : « *Registre de contrôle de la chambre* ».

depuis début 2021. Y étaient consignés, à la date du 13 août 2022, 84 inventaires par 14 agents différents. Les motifs des « inventaires » renseignés correspondent en réalité au simple contexte de retour dans l'établissement (« retour stage » ; « retour EPE » ; « retour week-end famille » ; « école/lycée », etc.). Des contrôles sont parfois tracés alternativement dans le cahier de liaison des éducateurs (trois occurrences sur la période du 15 septembre au 13 octobre 2022).

Les contrôles sont donc insuffisamment encadrés ; les pratiques hétérogènes et inadaptées, même si aucune malveillance n'a été signalée aux contrôleurs. Il est rappelé que le CJPM fait du recours à ces contrôles une simple faculté pour le directeur et les personnes spécialement désignées de l'établissement, et ce strictement aux fins de prévenir l'introduction au sein de l'établissement d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens. Ces contrôles doivent être toujours mis en œuvre dans le respect de la dignité des personnes et selon les principes de nécessité et de proportionnalité (cf. art. L. 113.8 CPJM).

### RECOMMANDATION 13

Les contrôles effectués sur les mineurs doivent relever de décisions motivées et non d'une pratique systématique, être effectués par des personnes spécialement désignées et dans un lieu autre que l'infirmerie, se limiter à un contrôle visuel et être systématiquement tracés. Les mineurs doivent recevoir une information claire sur les conditions de mise en œuvre de ces contrôles et les garanties associées.

***Dans ses observations du 4 septembre 2023, le DT PJJ de la Moselle indique :*** « La note de service fixant la procédure pour le recours à des inventaires et le contrôle des effets personnels et de la chambre a été mise à jour le 1er décembre 2022. L'interdiction de la pratique de fouille des mineurs est clairement explicitée. Le CEF indique ne plus procéder à plus à des inventaires systématiques lors du retour des mineurs de week-end. Pour les chambres, un document « inventaire » a été créé. Il est signé par le professionnel et en présence du jeune. La DTa demandé que ce document soit signé par le jeune également. Ces inventaires se réalisent quand il y a une forte suspicion. Par exemple quand une mère appelle le CEF en disant que son fils lui a téléphoné à 2h du matin et entraîne la suspicion que le jeune détienne un téléphone dans sa chambre.

*Le règlement de fonctionnement, modifié également, précise : À tout moment, un membre du personnel de l'établissement à la possibilité d'entrer dans la chambre, accompagné du mineur, afin de veiller à la propreté des locaux, au respect des règles d'hygiène et s'assurer de l'adéquation du comportement de la personne, avec les objectifs de prises en charge. En cas d'urgence, de travaux ou de suspicion de port de produits illicites, le mineur s'engage à laisser pénétrer dans la chambre, un membre du CEF. En cas de refus de l'adolescent du « recours à un inventaire », du contrôle de ses effets personnels ou de sa chambre alors qu'il y a une forte suspicion que le mineur soit en possession d'un objet illicite ou interdit par le règlement de fonctionnement, il doit être isolé. le cadre d'astreinte est prévenu et il peut, si nécessaire, faire appel aux forces de l'ordre ainsi qu'à la PJJ. »*

#### *b) Inspections des chambres et effets personnels des mineurs*

La pratique est encadrée par la note précitée. Il est prévu que ces inspections portent sur les chambres, affaires personnelles habits compris et soient réalisés avec l'accord du mineur et en sa présence, ce qui en pratique, semble être un principe effectivement observé. L'information

des mineurs sur cette procédure est toutefois sommaire. Les règles de vie indiquent qu'en « *cas de suspicion de manquement au règlement, les éducateurs pourront avoir recours à un inventaire* ». Le principe d'accord et de présence du mineur n'y est pas repris. Des indications ambiguës ont pu aussi être données à ce sujet, dans le cadre d'une réunion du conseil de la vie sociale<sup>15</sup>. Le règlement de fonctionnement prévoit que le mineur « *s'engage à laisser pénétrer dans la chambre un membre du CEF* » (cf. *infra* en cas de refus).

Si conformément aux attendus du CJPM, la note interne précitée prévoyait également un registre, devant être conservé dans le bureau des éducateurs, celui-ci n'est pas effectivement en place et tenu. Il ressort des entretiens menés que les décisions de procéder à ce type d'inspections sont relativement exceptionnelles et effectivement motivées par des suspicions en lien avec les motifs prévus pour y procéder.

#### RECOMMANDATION 14

Les inspections de chambre doivent être effectuées par des personnes spécialement désignées et leur déroulé être systématiquement tracé dans un registre dédié. Les mineurs doivent recevoir une information claire sur les conditions de mise en œuvre et les garanties associées.

Dans ses observations du 13 juillet 2023, le directeur du CEF indique : « *Une attention particulière a été apportée vis-à-vis de vos remarques sur les pratiques qui portent atteintes aux droits des mineurs que nous accueillons. L'équipe du CEF a retravaillé le règlement de fonctionnement, les règles de vie, le DIPC et la procédure « du recours à l'inventaire ». Ce travail nous permet de vous apporter un éclairage nouveau sur nos pratiques professionnelles* ». Les documents fournis montrent effectivement que les recommandations des contrôleurs ont été prises dans ces documents.

Dans ses observations du 4 septembre 2023, le DT PJJ de la Moselle indique : « *La note de service fixant la procédure pour le recours à des inventaires et le contrôle des effets personnels et de la chambre a été mise à jour le 1er décembre 2022. L'interdiction de la pratique de fouille des mineurs est clairement explicitée. Le CEF indique ne plus procéder à plus à des inventaires systématiques lors du retour des mineurs de week-end. Pour les chambres, un document « inventaire » a été créé. Il est signé par le professionnel et en présence du jeune. La DTa demandé que ce document soit signé par le jeune également. Ces inventaires se réalisent quand il y a une forte suspicion. Par exemple quand une mère appelle le CEF en disant que son fils lui a téléphoné à 2h du matin et entraîne la suspicion que le jeune détienne un téléphone dans sa chambre.*

*Le règlement de fonctionnement, modifié également, précise : À tout moment, un membre du personnel de l'établissement à la possibilité d'entrer dans la chambre, accompagné du mineur, afin de veiller à la propreté des locaux, au respect des règles d'hygiène et s'assurer de l'adéquation du comportement de la personne, avec les objectifs de prises en charge. En cas d'urgence, de travaux ou de suspicion de port de produits illicites, le mineur s'engage à laisser pénétrer dans la chambre, un membre du CEF. En cas de refus de l'adolescent du « recours à un inventaire », du contrôle de ses effets personnels ou de sa chambre alors qu'il y a une forte suspicion que le mineur soit en possession d'un objet illicite ou interdit par le règlement de fonctionnement, il doit être*

<sup>15</sup> « *En cas de fouille d'une chambre, le jeune doit-il en être informé ?* », Réponse apportée : « *la fouille est inopinée ou en présence des jeunes. Il existe un document où sont inscrites toutes les fouilles. Les fouilles sont souvent ciblées en fonction de suspicion ou doute* » (PV du 24 février 2022).

*isolé. le cadre d'astreinte est prévenu et il peut, si nécessaire, faire appel aux forces de l'ordre ainsi qu'à la PJJ. »*

La note anticipe les cas de refus de mineurs de se soumettre à l'une ou l'autre des procédures discutées ou de donner des objets ou produits illicites identifiés à cette occasion. Le mineur est isolé et il est fait appel au cadre, et éventuellement aux forces de l'ordre et de la PJJ, avec information au magistrat. En pratique, selon les informations communiquées aux contrôleurs, il n'a pas été nécessaire de faire appel aux forces de l'ordre ou à la PJJ.

### c) *Contrainte*

Une note interne de procédure sur la gestion des crises de 2016, mise à jour en février 2021, définit de manière assez complète un protocole de contrainte physique dite « *situation éducative enveloppante* », pouvant être mis en œuvre par les éducateurs « *dans le cas extrême pour protéger une personne ou le mineur lui-même* ». Cette contrainte doit intervenir « *en dernier recours* » et répondre à un objectif de protection. Des indications multiples y figurent : mise en œuvre debout dans la mesure du possible, impératif de communication et d'information constante du mineur, interdiction explicite de frapper, saisie du mineur par les poignets, par deux professionnels si possible. En dernier ressort, si la violence persiste, un appel aux forces de l'ordre est prévu. L'aval est également anticipé, avec une démarche de reprise de l'acte violent posé avec le mineur concerné ; la rédaction d'une note d'incident pour transmission au chef de service et un dépôt de plainte éventuel.

La nécessité de recourir à ce protocole semble en pratique exceptionnelle. Une occurrence est tracée dans une note d'incident de septembre 2022, où la mise en œuvre a été réalisée par un seul éducateur. Le tribunal pour enfants de Thionville a été averti. Le rapport d'incident ne précise pas les sanctions qui s'en sont suivies (cf. également § 7.8.2). Une formation sur les postures enveloppantes et contenantantes est prévue pour les équipes (cf. copil du 22 avril 2022).

## 7.8.2 Les incidents et la violence

La gestion des incidents, manquements au règlement et faits relevant d'infractions pénales est organisé de manière cohérente avec les attendus de la circulaire du 10 mars 2016 portant cahier des charges des CEF. L'établissement dispose d'un protocole partenarial avec les autorités judiciaires, de police et de gendarmerie, la PJJ, la fondation « Vincent de Paul », signé en 2018 et tacitement reconduit depuis. Plusieurs notes interne de procédure sur les agressions, la gestion de crises et la gestion de fugues le complète. Règlement de fonctionnement et règles de vie abordent également ces questions.

### a) *Manquements au règlement de fonctionnement et sanctions éducatives*

L'information des mineurs est effective sur les interdits, les comportements ou agissements constitutifs de manquements et les sanctions éducatives auxquelles ils s'exposent. Cette information est assurée au travers du règlement de fonctionnement, des règles de vie, et par le système des cartons et le tableau des sanctions qui sont aussi affichés au sein l'établissement. Une information orale est aussi réalisée à l'admission. Il est notamment indiqué que certains manquements sont susceptibles de conduire à une révocation par le juge de leur contrôle judiciaire et à un placement en détention.

Une réponse éducative intervient pour tout manquement au règlement de fonctionnement, comme ce dernier le spécifie. Il est prévu que chaque sanction « *s'adapte proportionnellement à chaque situation* » en tenant compte de la gravité du manquement, de son éventuelle répétition,

de la personnalité du mineur et du contexte. La note de 2016, mise à jour en février 2021 sur la gestion de la crise prévoit que les professionnels du CEF « *essaient d'amener le mineur à comprendre les raisons qui l'ont amené à poser cet acte tout en lui demandant de quelle manière il pourrait le réparer* ». Les sanctions éducatives tracées sont effectivement celles visées par le règlement et les règles de vie. Elles incluent des retours anticipés en chambre le soir (« REC »), des obligations, volontairement systématiques, de réparation du bien dégradé (avec éventuellement un accompagnement par un éducateur du plateau technique pour donner à la démarche une dimension éducative ; et/ou une retenue symbolique sur pécule en cas de dégradation volontaire et réitérée) ; des petits travaux au sein du CEF (ex. de nettoyage des véhicules), convenus avec le mineur ou encore la rédaction d'un écrit de réflexion en lien avec les faits ou d'une lettre d'excuse.

Plus généralement, le type de sanctions ou type de mesure de réparation à préconiser suivant l'acte posé, tout comme la prise de décision ne sont pas totalement codifiés ni formalisés. Si la note sur la gestion de la crise en donne des exemples, l'établissement ne dispose pas de référentiel plus précis, qui distinguerait ce qui relève des infractions pénales, des violations au règlement de fonctionnement, et comportant une gradation des sanctions.

Les cartons notifiés individuellement chaque semaine, respectivement le lundi pour l'hébergement et le jeudi pour le plateau éducatif de jour, s'appuient sur une évaluation en équipe, et assurent une information transparente des mineurs, notamment en cas de carton orange ou rouge. Certaines sanctions sont décidées, signifiées et mises en œuvre sur le champ, par un éducateur (cas des retours en chambre pouvant faire suite à des tensions ou altercations verbales) et sont parfois consignées dans le cahier de liaison avec une description préalable de l'acte posé. Les dossiers individuels des mineurs ne comportent en revanche que les notes d'incidents visant des faits ayant donné lieu à une information du magistrat prescripteur du placement, et sans que n'y soient nécessairement précisée la nature exacte des sanctions éducatives mises en œuvre. Ainsi, les autres faits et surtout les sanctions et actions correctives assumées par les mineurs (ex. rédaction d'écrits) n'y sont pas tracés ni conservés, en dépit de ce que prévoit le règlement de fonctionnement<sup>16</sup>. Cette carence est susceptible de limiter les possibilités de suivi et d'appréciation globale et objective du comportement des mineurs tout au long du placement (cf. recommandation § 5.2).

Enfin, les sanctions ne sont pas complètement détachées du droit de visite et d'hébergement (cf. recommandation § 7.1.2).

### RECOMMANDATION 15

Le référentiel pour les sanctions et mesures de réparation doit être précisé dans un souci de lisibilité pour les équipes comme pour les mineurs.

Dans ses observations du 13 juillet 2023, le directeur du CEF indique : « *Une attention particulière a été apportée vis-à-vis de vos remarques sur les pratiques qui portent atteintes aux droits des mineurs que nous accueillons. L'équipe du CEF a retravaillé le règlement de fonctionnement, les règles de vie, le DIPC et la procédure « du recours à l'inventaire ». Ce travail nous permet de vous apporter un éclairage nouveau sur nos pratiques professionnelles* ». Les documents fournis

<sup>16</sup> « Le manquement au règlement de fonctionnement et la réponse éducative apportée sont inscrits dans le dossier de l'adolescent ».

montrent effectivement que les recommandations des contrôleurs ont été prises dans ces documents.

Dans ses observations du 4 septembre 2023, le DT PJJ de la Moselle indique : « *Les réponses éducatives sont listées dans le règlement de fonctionnement. Elles ne comprennent pas la possibilité de priver d'un retour en famille. Le règlement précise le lien entre comportement et report d'un retour en famille et la place du magistrat* ».

### *b) Fugues et évasions*

Protocole partenarial, règlement de fonctionnement et notes internes, dont une de février 2021, définissent la politique interne sur la question des fugues. Une fiche signalétique renseignée à l'admission est transmise au commissariat de Forbach ainsi qu'à la gendarmerie et au parquet. En cas de fugue, le cadre d'astreinte est appelé. Une déclaration de fugue est éditée, sur la base d'un modèle. Les forces de l'ordre sont directement contactées et informées des circonstances et données utiles (tenue du mineur, signes particuliers, lieux susceptibles d'être fréquentés, etc.). DT PJJ, STEMO dont le mineur dépend, parquet de Sarreguemines, magistrat prescripteur (et parquet correspondant), police et gendarmerie sont alertés. Le directeur se déplace ensuite au commissariat pour confirmer la déclaration de fugue. Les titulaires de l'autorité parentale sont prévenus. En cas d'évasion, il est prévu, outre l'information du magistrat, une mise en lien avec le STEMO en charge du suivi de l'aménagement de peine.

13 fugues ont été enregistrées en 2021, dont plusieurs pour les mêmes mineurs. Une fugue était en cours au moment du contrôle. Les éventuels retards non justifiés au retour de week-end entraînent eux une réponse de nature éducative.

### *c) Infractions pénales*

Le protocole partenarial précité aborde la question des incidents constitutifs d'infractions pénales. Il prévoit notamment l'information sans délai des forces de l'ordre (police ou gendarmerie). Une autre note du 24 février 2021 définit aussi la réponse aux agressions physiques ou morales et les mesures immédiates à apporter, y compris à des fins de protection. Est notamment prévue, le cas échéant, la rédaction d'une note d'incident, un accompagnement de la victime dans les démarches légales et administratives et une possibilité d'accompagnement par la psychologue de la structure, ou un professionnel libéral extérieur (deux séances étant alors prises en charge). Le règlement de fonctionnement rappelle également la possibilité de dépôts de plainte, « *systématique pour les faits les plus graves et notamment les violences faites aux personnes* » ou encore que « *la détention de stupéfiant est un délit qui entraîne une plainte et une note envoyée au juge* ». En pratique, si un mineur est victime, il est accompagné par sa famille ou, à défaut, par un éducateur. La coopération avec les forces de l'ordre et en particulier le commissariat de Forbach est fluide, constat également partagé dans le cadre de l'évaluation externe d'octobre 2021.

Les violences sont actuellement assez exceptionnelles au CEF (deux cas depuis le début de l'année 2022). Aucune agression n'a été recensée sur l'équipe en 2021, contre cinq en 2020. Un éducateur du CEF, salarié protégé, a été licencié en cours d'année 2022 à la suite de violences commises sur l'un des mineurs pris en charge. Dans le cas d'espèce, la Fondation, la DT PJJ, les titulaires de l'autorité parentale du mineur victime et le magistrat prescripteur de sa mesure ont été alertés par la direction du CEF (cf. § 3.2). Aucun avis au titre de l'article 40 du CPP n'a été directement donné au Procureur de la République.

Des fiches « incidents signalés » (FIS) sont renseignées et transmises par le Directeur à la DPJJ. Une note de septembre 2019 vise ces transmissions (à la suite d'une demande du DIR PJJ Grand Est). Un rappel a été fait en 2020 à ce sujet, en cas d'incidents graves et de contenance physique (COPIL du CEF du 26 mars 2021).

Enfin, il est à noter que les professionnels du CEF disposent de PTI fonctionnels, y compris pour le veilleur de nuit. Ils ont pu bénéficier de formations pertinentes (OMEGA notamment), et plusieurs ont pu individuellement être orientés vers des formations nécessaires au renforcement de leur compétences en matière de communication non-violente et de prévention des violences. Une formation sur la gestion des conflits et la communication non violente (Aïkido verbal), programmée pour l'ensemble des équipes, a dû être reportée à raison du Covid, mais doit intervenir en 2023.

### 7.9 LA PREPARATION A LA SORTIE EST ENGAGEE DES L'ARRIVEE AU CEF

La préparation à la sortie est un sujet de préoccupation permanent pour l'établissement. Elle constitue le fil directeur lors des synthèses et la concertation avec le milieu ouvert est constante. Elle est abordée dès le premier mois du placement et est engagée concrètement lors de la deuxième synthèse dans le cadre du DIPC (cf. § 6.2). Les mineurs sont impliqués dans sa préparation, le CEF partant de leurs souhaits pour les réajuster en fonction des réalités.

L'accompagnement éducatif est particulièrement étayé et vise autant que possible à garantir la continuité de la prise en charge. Ainsi, les stages organisés à l'extérieur permettent de valoriser les compétences, un bilan scolaire et des attestations de suivi des ateliers techniques sont remis aux mineurs. De plus, la psychologue fait le lien pour assurer la continuité des soins. Pour les soins psychologiques et/ou psychiatriques, le relais n'est pas toujours évident à organiser puisqu'en fonction du lieu d'habitation et de son âge, le mineur dépendra soit d'un CMP enfant ou adolescent soit d'un CMP adulte.

Le profil de certains mineurs qui cumulent des problématiques d'ordre social, familial, d'orientation en scolarité spécialisée, ou encore des pathologies psychiatriques sont autant d'entraves à l'élaboration d'un projet adapté, les structures spécialisées étant souvent saturées. Leur situation nécessite un travail resserré en réseau avec les autres acteurs de leur prise en charge. Au moment du contrôle, tel était le cas de trois des mineurs accueillis pour lesquels plusieurs intervenants étaient repérés.

De plus, la nouvelle procédure de mise à l'épreuve ne permet pas toujours au mineur de se projeter vers la fin de son placement puisqu'il peut être ordonné jusqu'à l'audience de prononcé de la sanction dans un délai compris entre 6 et 9 mois sans autre précision. Cela insécurise les jeunes et complique la mise en place du projet de sortie.

L'accueil séquentiel est particulièrement investi (puisque des structures très variées peuvent être mobilisées, de la PJJ mais aussi des IME ou des ITEP) ce qui permet de confronter le mineur à la réalité et à l'extérieur par la progressivité de sa sortie du CEF et de tester la pertinence de son projet.

Au moment du contrôle, six mineurs sur neuf présents avaient un projet de sortie défini, plus ou moins amorcé en fonction des phases du placement.

Un mineur se trouvait en lieu d'accueil temporaire (LAT) au sein d'un établissement de placement éducatif (EPE) depuis le mois de septembre 2022, avec une fin de placement au CEF la semaine suivant le contrôle. Néanmoins, n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans, il n'avait pas encore accédé

à un apprentissage et devait reprendre une scolarité au collège en classe de 3<sup>ème</sup>. Un autre mineur devait rejoindre le même EPE selon le dispositif LAT avec en sus un stage professionnalisant en journée mis en place via la Mission locale. Deux mineurs devaient intégrer, à l'issue de leur placement au CEF, un institut médico-professionnel (IMPRO). Pour les deux autres le projet envisagé était un retour en famille avec une scolarisation.

Pour les autres mineurs, deux étaient arrivés au CEF au début du mois de juillet et à la fin du mois d'août 2022, le troisième avait une procédure d'instruction criminelle en cours ne permettant pas de dessiner un projet avant la fin de la deuxième session de six mois qui venait de débuter. La majorité des mineurs ont su parler aux contrôleurs de leurs projets et des objectifs actuels et de fin de placement.

Il ressort de l'exploitation du registre de l'établissement qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 août 2022, les modalités de sortie de l'établissement se répartissent comme suit : 25 retours en familles, 18 placements dans une autre structure, 17 fugues (certains mineurs n'arrivant jamais au CEF) et 6 incarcérations.

Lorsqu'un jeune part du CEF, un pot de départ est organisé et un cadeau lui est remis.

Selon les témoignages recueillis, il est fréquent que les mineurs sortis du CEF contactent l'établissement pour donner des nouvelles ou passent saluer l'équipe.

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)